

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Facultés des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion
Département des sciences financières et des comptabilités



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention de diplôme de Master
Option : Finance et Assurance

Thème

L'innovation des produits d'assurance automobile.

Cas de Trust b 1600.

Réalisé par :

Mme AIT AHMED LARBI Katia.
Melle LAKHMES Dihia.

Dirigé par :

- Mr ACHIR Mohamed

Membres du jury :

President :Mr. ABIDI Mohamed:M.C.B:UMMTO

Examineur : Mr Gheddache Lyes :M.B.C UMMTO

Rapporteur : Mr ACHIR Mohamed :M.C.B :UMMTO

Chef d'agence trust
b1600

-Mr Laouari Abdellah

Promotion 2022

Remerciements

En premier lieu, nous tenons à remercier dieu le toutpuissant de nous avoir donné la force et la patience pour surmonter toute les difficultés rencontrées durant cette année.

Nous remercions également notre promoteur Mr Achir Mohamed pour son suivi, ses orientations et conseils.

Nous tenons également à remercier les membres de jurys pour avoir accepté d'évaluer ce modeste travail.

Nous remercions également le directeur de trust b1600 Mr LAOUARI Abdallah pour son soutien et son aide durant notre stage, sans oublier le personnel de l'agence b1600.

Nos remerciements vont aussi aux enseignants de notre département, ainsi qu'à tout le personnel de la bibliothèque, le personnel administratif pour leur patience, à toutes les personnes qui ont bien voulu nous accorder un peu de leur temps et leurs connaissances.

Nous exprimons nos profondes gratitude à nos familles, pour leur soutien moral et financier et leurs encouragements.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

*A mes très chers et précieux parents SAÏD et HOURIA pour
tous leurs sacrifices, leurs amours,*

*Leur tendresse leurs soutiens, leurs prières toute au long de mes études
J'exprime mes profondes gratitude pour leurs encouragements et sacrifices pour
mon bonheur et ma réussite.*

*Mes chères sœurs: Tassadit et son mari Khaled et leur fille Léa, Kenza et
son mari Adél et leur fils Adam, Fella et Selma.*

*Mes chers frères : Mohand ou Hmed, Abdélkrim et
Abdenourma famille paternelle et maternelle.*

*Mon cher époux Mohamed ARROUR , mes beaux-parents ALI et
MALIKA*

*, ma belle-sœur Houria , son mari et leurs enfants AMINE,
Melissa et SOPHIA , mon beau-frère HOCINE.*

Ma chère adorable fille EMMA

*La famille AIT AHMED LARBI et
ARROURA ma chère amie et binôme
DIHIA.*

*Pour terminer, je remercie toutes les personnes qui m'ont aidé et soutenu,
mon époux, mes parents pour leur amour et leur patience, mes amis et
tous mes Enseignants.*

Katia

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

*A mes Très chères et précieux parents SAÏD et NOUARA pour toutes leurs sacrifices,
leurs amour, leur tendresse, leurs soutiens, leurs prières toute au long de mes études
J'exprime mes profondes gratitude pour leur encouragement et sacrifices pour mon
bonheur et ma réussite*

Ma chère et unique sœur: RAHMA

Mes chers frères : AREZKI et MAHDI

A ma chère amie et binôme KATIA

*Pour terminer, je remercie toutes les personnes qui m'ont aidé et soutenu mes parents
pour leur amour et leur patience, mes amis et tous mes enseignants.*

D979A

Liste des tableaux et figures

1-Liste des tableaux :

Tableau 1 : documents de la Direction Commerciale et Animation Réseau Arrêté au 31/03/2021

Tableau 2 : Le chiffre d'affaires de la TRUST

Tableau 3 : Calcul du montant total à payer (Cout de la police d'assurance)

Tableau 4 : Calcul du montant total à payer (coût de la police d'assurance)

Tableau 5 : Calcul du montant total à payer (coût de la police d'assurance)

2-Listes des figures :

Figure n°1 : Organigramme du groupe

Figure n°2 : document interne TRUST ASSURANCE 2018

Figure n° 3 : Organigramme d'agence

Sommaire

Remerciements

Dédicaces

Liste de tableaux et figures

Introduction générale

Chapitre I : Cadre historique et économique des assurances

Section01: Le cadre historique de l'assurance

Section02 : Les principes techniques des assurances.

Section03 :L'évolution de l'organisation des assurances en Algérie

Chapitre II: l'assurance automobile en Algérie.

Section 01 : Le Marché de l'Assurance en Algérie.

Section 02 : Généralité sur l'assurance automobile

Section 03 : les différentes garanties en assurance automobile garanties

Chapitre III : L'innovation des produits d'assurance automobile cas de trust 1600

Section 01 : présentation d'Organisme d'Accueil: Site de la TRUST ALGERIA

<http://www.trustalgeriains.com>

Section 02 : les nouveaux produits des assurances automobiles cas de la TRUST

Section 3 : Etudes de cas (B1600)

Conclusion générale

Bibliographie

Annexes

Liste des abréviations

2A (AA) : Algérienne des assurances
AGA : Agents généraux d'assurance
ALLIANCE : Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance
AXA : Assurance Algérie
BDG : Bris de glace
CAAR : Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance
CAAT : Compagnie algérienne d'assurance transport
CASH : Compagnie d'assurance des hydrocarbures
CCR : Caisse centrale de réassurance
CIAR : Compagnie international d'assurance et de réassurance
CNA : Conseil national des assurances
DA : Dinars algériennes
DASC : Dommage avec ou sans collision
DC : Dommage collision
DR : Défenses et recours
GAM : Générale assurance méditerranéenne
IAHEF : Institut algérien des hautes études financières
MAATEC : Mutuelle algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture
RC : responsabilité civile
SAA : société algérienne d'assurance
SALAMA : Société d'assurance
TRUST : Compagnie d'assurance et de réassurance
UAR : Union algérienne des sociétés d'assurance et de réassurance

Introduction Générale

Introduction générale

Dans la vie, tout peut être sujet à risque : traverser une rue, descendre un escalier, conduire une voiture. Le risque zéro n'existe donc pas. Pour autant l'individu se prémunit par l'assurance contre le risque, du moins contre les conséquences matérielles de ce dernier.

L'être humain depuis sa naissance est exposé à des risques qui touchent sa personne ou son patrimoine. C'est pour cette raison qu'il est animé par un besoin de sécurité une volonté de se protéger contre les aléas de l'existence qui peut s'exprimer par le désir de mutualisation du risque. Cette situation pousse les individus à rechercher une aide en cas de dommage, et qui est l'indemnisation ou le remplacement d'une perte de revenu, qui sera supportés par la collectivité, dans un cadre organisé appelée « société d'assurance ».

L'assurance est une technique fondée sur l'esprit de solidarité, En effet l'assurance est l'opération par laquelle une entreprise d'assurance organise en mutualité un ensemble d'individus et /ou d'entreprises exposées au mêmes risques et répartit ces risques et les compose selon la loi statistique des grandes nombres, à l'aide d'un fond alimenté par des parts des primes ou des cotisations collectées au préalable.

Au regard de l'assuré, l'assurance a un caractère moral, elle est le produit de la vertu de prévoyance, en effet au lieu d'attendre d'être frappé par les coups du sort et de se trouver ensuite à la charge de la société, l'assuré prend des précautions il songe à l'avenir et à l'avance pour se prémunir contre le hasard. Il y a même certaines assurances où l'assuré agit, non pour lui-même, mais dans l'intérêt d'autrui, l'assurance a pour rôle fondamental de conférer aux assurés la sécurité dont ils ont besoin. Elle leur apporte la confiance dans l'avenir.

L'assurance existait dès l'antiquité, ses formes se forme se sont évoluées au futur et à mesure des besoins d'homme. Elle était sous forme de charité d'abord, puis sous forme indemnitaire. L'histoire de l'assurance représente un outil indispensable pour comprendre les mécanismes et les règles applicables aujourd'hui l'assurance n'existe que pour satisfaire des besoins.

En Algérie, le secteur des assurances a évolué dans un contexte de changement permanent depuis la libéralisation à nos jours, la loi 95-07 du 1995 modifiée et complétée par la loi 06-04 a apporté des aménagements sur tout le secteur assurantiel algérien. En effet, il est caractérisé par l'apparition de nouvelles branches qui ont permis l'amélioration du système découverte

L'automobile est le moyen de transport le plus répandu mais aussi le plus dangereux.

Les dégâts d'un accident peuvent s'avérer dramatiques sur tous les plans, d'où la nécessité d'être mieux assuré.

Introduction générale

L'assurance automobile concerne tous les propriétaires d'un véhicule terrestre à moteur. Il existe deux types de contrat d'assurance automobile ; les contrats mono véhicule qui concernent uniquement un seul véhicule, les contrats flottes qui concernent plusieurs véhicules appartenant à une même personne.

Un contrat d'assurance automobile permet de couvrir son souscripteur contre le risque d'accidents routiers, face à des agents à différents degrés d'aversion pour le risque, l'assureur propose une variété de contrats avec plusieurs garanties. En assurance automobile la couverture minimum est obligatoire, elle couvre le tiers en cas d'accidents responsables. D'autres garanties facultatives peuvent s'ajouter pour s'assurer contre les dégâts causés à son propre véhicule. Afin de proposer le meilleur contrat d'assurance qui répond aux besoins de l'assuré, l'assureur doit disposer de toutes les informations indispensables aux risques de l'individu.

Pour faire face à la concurrence ,les compagnies d'assurances sont tenues de s'adapter à l'évolution de métier et aux exigences des clients en innovant par la création des nouvelles offres et garanties.

L'innovation c'est la mise en œuvre des ressources matérielles et immatérielles pour acquérir un avantage compétitif, elle permet de créer de nouveaux produits, d'améliorer des produits existants, d'optimiser un système de production et de s'adopter aux nouvelles technologies.

Dans notre mémoire nous allons nous intéresser sur l'innovation des produits d'assurance automobile au sein de la compagnie d'assurance TRUST.

L'objet de ce travail de recherche est de citer et décrire les nouveaux produits qui existe chez la TRUST et si ils contribuent réellement a la satisfaction et la fidélisation des clients.

❖ En quoi consiste l'innovation dans le secteur des assurances automobiles

En Algérie en générale et la TRUST en particulier ? Et quelle est la perception des produits assurantiels innovants de la TRUST ?

Afin de mieux cerner la problématique ci-dessous, nous l'avons scindé en plusieurs questions secondaires :

- C'est quoi les produit d'assurance ?
- C'est quoi l'innovation dans les assurances ?
- Quelle est la relation entre l'innovation et les produits d'assurance ?

Introduction générale

- Quel est l'état des lieux du marché assurantiel Algérien et celui de la TRUST (T.O) ?
Quelle est la contribution des innovations dans les produits d'assurance de la TRUST(T.O) à l'amélioration de son image auprès de la clientèle ?

Hypothèses de la recherche

H1 : la compagnie d'assurance TRUST (T.O) est perçue comme compagnie innovante pour sa clientèle.

H2 : Les nouveaux produits innovant servent à satisfaire les clients et bénéficier d'un avantage concurrentiel.

Méthodologie

Pour réaliser notre travail nous avons la démarche suivante :

♦ Premièrement nous avons effectué une recherche documentaire au niveau de la bibliothèque de notre faculté et au niveau de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de TIZI OUZOU, nous avons aussi collecté des informations au niveau de l'UAR (union algérien des assurances) nous avons également consulté les revues du CCR (Compagnie centrale de réassurance).

♦ Deuxièmement un stage pratique au sein de la TRUST de TIZI OUZOU pendant six mois pour faire notre enquête sur les innovations des produits d'assurance automobile en établissant un questionnaire et par une étude de cas des produits innovants de la TRUST

Structurent de travail

Notre mémoire se compose de trois chapitres :

- Le premier chapitre aura pour objet de faire connaître le cadre théorique relatif à l'assurance, les innovations et les différentes notions indispensables pour la compréhension de notre sujet d'étude
- Deuxième chapitre intitulé l'assurance automobile en Algérie, il consiste à représenter le marché des assurances et le secteur des assurances automobile en Algérie
- Troisièmement intitulé l'innovation des produits d'assurance automobile commence avec une description du terrain de la recherche puis la reconstruction d'une méthode de la recherche (étude de cas) dans le cadre de notre enquête et le traitement des échantillons et les données récoltées dans le but d'obtention des résultats finaux.

Chapitre I :

**Cadre historique et
économique des assurances**

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

Introduction

L'assurance répond à un besoin impérieux de se prémunir contre la survenance de certains événements affectant les personnes ou leurs biens. D'une manière générale, l'assurance contribue à la sécurité de l'homme et de ses activités.

Le premier chapitre a pour but introductif, de présenter l'assurance et son évolution, par la suite on citera quelques notions techniques des assurances.

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

Section01:Le cadre historique de l'assurance

L'évolution des assurances a suivi plusieurs étapes pour arriver à sa forme actuelle, passant de l'assurance maritime sous sa forme traditionnelle pour arriver à une forme plus sophistiquée qui répond aux besoins et exigences des individus suite au développement économique et social des pays.

1-1-Naissance et évolution de l'assurance

C'est en Europe du Sud et plus précisément en Italie du Nord du XIV^e à XV^e siècles que les premières assurances garantissant le risque maritime aient vu le jour pour accompagner les navires et leurs marchandises contre les avaries, les naufrages et la capture par les pirates.

L'activité d'assurance s'est ensuite propagée aux Pays-Bas et à L'Angleterre où furent les premiers contrats d'assurance professionnels ; contractés avec la création des premières compagnies d'assurance aux XVI^e siècle. Ces dernières concluaient des contrats en engageant la totalité de leur patrimoine à titre de couverture, en se fondant sur leurs propres appréciations subjectives de la probabilité de survenance du risque.

En Angleterre, les assurances se concluaient dans des « coffee house » par la division des risques entre les marchands .C'est ainsi qu'apparut le premier marché d'assurance centralisé, dans un local appartenant à un certain, Edward Lloyd qui proposait des garanties contre le risque maritime, ce fut, le célèbre marché d'assurance «Lloyd's » à Londres. Le grand incendie de Londres en 1666 donnera naissance au Fire Office en 1667 et à la première société d'assurance contre l'incendie en1684.

En fait, le développement du marché des assurances est relativement récent à partir de la 2^{ème} guerre mondiale où il a connu un accroissement significatif du volume d'assurances émises et de diversification des produits proposés et ce n'est qu'au début de 18^{ème} siècle et jusqu'au 20^{ème} siècle que sont apparues les trois grandes formes d'assurance, à savoir, l'assurance maritime, l'assurance incendie et l'assurance vie.¹

1-1-1-Apparition de l'assurance maritime

L'histoire nous enseigne que le développement de l'assurance maritime a favorisé l'essor du commerce. Les marins étaient en mesure de financer leurs expéditions grâce à l'existence de l'assurance. En effet, pour couvrir les expéditions maritimes, les banquiers dans

¹MAOUCHI Mansour et TADJDIT Chrifa; « Les facteurs déterminants la demande de l'assurance de personnes

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

Un but spéculatif, accordaient des prêts aux armateurs, c'est ce que l'on a appelé: «le prêt à la grosse aventure» de mer. Ces prêteurs avançaient le prix de la cargaison et en cas de perte de la marchandise, perdaient leur prêt, par contre si le navire arrive à bon port, ils avaient le droit au remboursement intégrale de leur prêt, augmenté d'un intérêt (15 à 40%) du total de la cargaison.

Cependant, la législation qui empêche le prêt à l'intérêt condamna cette pratique du prêt à la grosse, mais les spéculateurs imaginèrent une autre formule qui consiste cette fois, pour le spéculateur, à acheter la cargaison tout en retenant à la conclusion du contrat de vente, une prime qui lui restait acquise dans tous les cas, et si l'opération maritime réussissait, le contrat de vente était annulé en vertu d'une clause accessoire.

Dans les deux cas, il ne s'agit pas d'une opération d'assurance, mais d'un simple déplacement des risques, qui, au lieu d'être prise en charge par les propriétaires de la marchandise, était supporté par les spéculateurs.

A la différence de cette nouvelle formule, les spéculateurs, en cas de perte ou d'avarie, se voyait opposer le contrat de vente qui devenue alors exécutable et perdait de la sorte le prix de la cargaison, ne gardant que le montant de la prime retenue à la base.

L'apparition de la première réglementation, était sous la forme d'un décret en 1336 du DOGE du GENES, mais ce n'est qu'en 1347 que le premier contrat était rédigé et signé à GENES, il couvrait la cargaison de «Santa Clara » pour un voyage de GENES à Majorque.

1-1-2-Les assurances terrestres

L'assurance terrestre est encore plus récente et son apparition est certainement liée aux besoins de l'homme de se protéger contre les risques auxquels il est exposé dans sa vie quotidienne. Elle date pratiquement du XVIIème siècle. Elle fut son apparition à l'Angleterre sous la forme de l'assurance incendie.

1-1-2-1-L'assurance incendie

L'assurance incendie a vu le jour à la suite du grand incendie de Londres de 2 Septembre 1666, à 1 heure de matin, l'incendie éclata dans une boulangerie, favorisé par le vent, il se propagea de maison à maison car celles-ci étaient fabriquées en bois, et leurs toits en chaumes (pailles servant à couvrir la maison), ce terrible incendie avait duré plus de 4 jours, il avait pris des proportions catastrophiques sur tous les niveaux, il détruisit plus de 13000 maisons et près de 100 églises. Ce terrible sinistre donna naissance très rapidement à plusieurs compagnies d'assurance contre l'incendie, la première fut la « FIRE OFFICE». Tandis que, d'autres sociétés telles que la Royale Exchange, adjoignirent à leurs opérations ordinaires la

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

Couverture des risques incendies.

C'est à la même époque que l'assurance incendie pris son essor dans la plupart des pays notamment aux États-Unis et en Allemagne où elle était obligatoire, notamment pour les immeubles, obligatoire auprès des caisses publiques qui se sont développées dans les divers États au début de XIX^{ème} siècle.

En France, elle fait son apparition au cours de XVIII^{ème} siècle par l'intermédiaire des caisses de secours contre l'incendie appelées « bureau des incendies », le premier à Paris en 1717 qui était plutôt des caisses d'assistance que des caisses d'assurance, car leurs ressources en dehors de cotisations des adhérents. Ces secours étaient constitués par des subventions publiques et des dons privés.

L'assurance sociale

L'apparition des assurances sociales s'était en Allemagne à partir de 1883 et qui comportent les accidents du travail et les maladies professionnelles. Sous l'ancien régime, les protections sociales sont assurées par la coutume et la religion. Pour ces catégories d'assurance, le risque s'identifie ou les accidents et maladies dont les travailleurs peuvent être l'objet dans le cadre de leurs activités professionnelles et qui généralement se traduisent pour les intéressés par une incapacité physique totale ou partielle selon la nature et la gravité des blessures corporelles ou de la maladie contractée.

1-1-3-L'assurance automobile

L'assurance automobile a été développée en 1945. Cette période a été marquée par un essor de l'industrie de l'automobile et l'extension, en conséquence. Les accidents de la circulation se multipliaient et devenaient de plus en plus coûteux, au point où l'on n'hésitait pas à les qualifier de fléau social.²

1-1-4-L'assurance contre le vol

Cette assurance est apparue par le regroupement de commerçants pour se secourir mutuellement en cas de vols ou de pillages de caravanes transportant des marchandises et des biens. De nos jours, ces pratiques pourraient être assimilées à la branche d'assurance « autres dommages aux biens » qui couvre tout dommage subi aux biens... lorsque ce dommage est causé par la grêle ou la gelée, ainsi par tout événement tel que le vol.

²MAOUCHI Mansour et TADJDIT Chrifa, *Op.cit.*p.6.

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

1-1-5-Les assurances sur la vie

Avant que les assurances sur la vie deviennent une assurance terrestre, elles étaient d'abord pratiquées dans le cadre de l'assurance maritime. Elles sont apparues grâce à cette dernière, puisque les navigateurs d'autrefois devaient assurer les cargaisons d'esclaves comme marchandises à transporter, puis le capitaine et l'équipage.

Elles sont apparues en Italie du Nord, d'abord prohibées dans certains pays, puis elles rappariaient sous le nom de Tontine pour devenir enfin ce que l'on appelle aujourd'hui l'assurance-vie.

La tontine créée par le Napolitain Lorenzo Tonti, est une source d'assurance d'épargne par laquelle la part des prémourants profite aux survivants soit qu'ils se partagent le capitale constitué, soit qu'ils perçoivent une rente viagère constituée à l'aide de ce capitale.

Constatant que cette forme d'assurance a eu l'adhésion d'un nombre assez important de la population, le banquier Napolitain Tonti a eu alors une nouvelle idée en 1653, qu'il proposa à Mazarin (1602-1661), cette idée consistait en une nouvelle combinaison d'emprunt public fondé sur un principe nouveau, il préconisait une augmentation des intérêts payés aux survivants au fur et à mesure des décès. Les Tontines ont cédé le pas devant le progrès de l'assurance-vie.

Section02 : Les principes techniques des assurances.

2-1-Définition de l'assurance

Nous donnons deux définitions de l'assurance sous deux aspects différents : le premier est général, le second est juridique.

2-1-1-Définition générale

Une assurance est un moyen de percevoir une compensation, si vous risquez de subir un préjudice. Cette compensation qui se matérialise la plupart du temps par une somme d'argent, peut être versée à un particulier, une entreprise ou une association en contre partie vis du versement d'une cotisation mensuelle, annuelle ou autre, selon les tenus du contrat

2-1-2-La Définition juridique selon l'ordonnance 95-07, (Article02)

La principale définition à laquelle on peut se référer se trouve dans le code civil, algérienne en son article 619 : «L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat».³

Cette définition précise les rapports existants entre l'assureur et l'assuré et fixe les obligations essentielles que se sont créées réciproquement les deux parties contractantes:

- ♦ Le paiement de la prime par l'assuré;
- ♦ La prestation servie (versement d'une indemnité afin de réparer le dommage) par l'assureur en cas de réalisation du risque.

Ces deux définitions de l'assurance ont l'avantage de faire ressortir les éléments qui caractérisent l'opération d'assurance; telle que: contrat, assureur, primes, assuré, risque.....

2-2-Les éléments d'une opération d'assurance

Les définitions de l'assurance diffèrent et se diversifient mais rien n'empêche qu'elles sont toutes d'accord qu'une opération d'assurance soit constituée de quatre éléments principaux à savoir: le risque, la prime, la prestation, et la compensation.

2-2-1-L'assuré

L'assuré est la personne physique ou morale dont le patrimoine ou la personne est exposée au risque. En général l'assuré souscrit le contrat, paie la prime et bénéficie de la prestation promise en cas de réalisation du risque.

Dans cette hypothèse, la qualité d'assuré est cumulée avec celles de souscripteur et de bénéficiaire de contrat. Dans la réalité, il est souvent important de distinguer souscripteur, assuré, et bénéficiaire de contrat.

Le souscripteur (ou preneur d'assurance) signe la police et s'engage au paiement des primes. C'est le cas du courtier en assurance mandaté par l'assuré pour son professionnalisme il signe la police, suit la gestion du contrat et s'engage vis-à-vis de l'assureur au paiement de la prime.

L'assuré est la personne dont les intérêts (patrimoine, personne...) sont exposés au(x)risque(s).

³Voir l'ordonnance n°95-07 du 23 Chaabane 1415 correspondant au 25 Janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par: Loin°06-04 ; Loi de Finances pour 2007 ; Loi de Finances complémentaire pour 2008; Loi de Finances complémentaire pour 2010; Loi de Finances complémentaire pour 2011; Loi de Finance pour 2014.

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

Le bénéficiaire est la partie qui recevra en cas de survenance du risque, la prestation due par l'assureur. Ce bénéficiaire peut parfois être un tiers.

L'identité ou la qualité de bénéficiaire est nécessairement précisée dans les conditions particulières du contrat.

Il ne faut pas confondre entre bénéficiaires et ayant droits c'est-à-dire les héritiers selon les règles de succession en vigueur.

A titre d'exemples, dans un contrat d'assurance « groupe » et pour la garantie décès, le souscripteur est l'employeur, l'assuré est le salarié et le bénéficiaire la ou les personnes désignées par l'assuré et qui sont le plus souvent ses ayants droit.

Autre exemple : dans le contrat d'assurance responsabilité civile générale souscrit, la SONATRACH, elle est l'assuré, cependant tous les tiers subissant des dommages de son fait en sont les bénéficiaires.

2-2-2-L'assureur

L'assureur est une personne morale, société commerciale ou civile (mutuelle ou à forme mutuelle). L'assureur groupe en mutualité des personnes désireuses d'éliminer les effets du hasard en les mettant en mesure de s'indemniser mutuellement d'une perte éventuelle en puisant dans la masse commune constituée par l'ensemble des primes.

L'assureur n'est donc que le gestionnaire des fonds appartenant à la mutualité des assurés qui s'oblige à payer les indemnités prévues au contrat d'assurance. Il lui incombe donc de remédier aux effets du hasard en organisant cette mutualité sur des bases scientifiques.⁴

2-2-3-La prime ou la cotisation

La prime est le prix de l'assurance. C'est donc la contribution que verse l'assuré à l'assureur en contre partie de la garantie qui lui est accordée.

En principe la prime est déterminée à partir de la valeur du bien à garantir ou du capital à assurer et par la probabilité de réalisation du risque durant la période considérée.

Cette probabilité est assimilée au taux de prime qui varie en fonction de la nature du risque, sa gravité et d'un ensemble d'autres éléments propres à chaque type d'assurance.

Cette prime est en général fixe et ne peut être modifiée en cours de contrat sans le consentement du souscripteur quels que soient les résultats dégagés par l'assureur société commerciale.

⁴ Formation D.E.S.S En Assurance-LAHEF (Les Bases Techniques De l'Assurance).

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

Dans le cas des sociétés mutuelles ou certaines sociétés à forme mutuelle on parle de cotisations. Celles-ci peuvent être variables. Dans ce cas les sociétés mutuelles peuvent faire appel à des cotisations complémentaires, si le volume des sinistres est plus important que prévu ou opérer des ristournes dans le cas contraire.

Reste que quel que soit la forme juridique de l'organisme d'assurance (société par action ou mutuelle) donc à but lucratif ou non, les primes ou cotisations doivent être suffisantes pour faire face aux sinistres et charges générales de gestion de l'année.

Techniquement, l'opération d'assurance ne doit pas faire appel à d'autres ressources que celles provenant des primes ou cotisations.¹

2-2-4-Le sinistre ou la prestation

L'engagement de l'assureur consiste à verser une prestation en cas de réalisation totale ou partielle de l'événement faisant l'objet de l'assurance. Ce n'est pas nécessairement un fait dommageable pour l'assuré.

Tel est le cas, par exemple, du paiement du capital ou de la rente à l'assuré à l'expiration de son contrat d'assurance vie.

La prestation est en général une somme d'argent versée à l'assuré qui a subi un dommage (cas d'un assuré industriel dont l'usine a brûlé), à un tiers (victime d'un assuré en responsabilité civile) ou au bénéficiaire (d'un contrat d'assurance décès par exemple).

Le montant de la prestation peut être fixé à l'avance. C'est le cas en assurances de capitalisation ou pour certaines garanties en assurance de personnes. On parle alors de prestations forfaitaires.

Dans le cas des dommages subis ou causés par l'assuré, la prestation dépendra de la valeur réelle du bien assuré et de l'importance du dommage. On parlera plutôt d'indemnité. La somme assurée ne constitue en effet que la limite des engagements de l'assureur.

La prestation en nature prend de plus en plus de place dans le système d'assurance. Ici, l'assureur, au lieu de verser une somme d'argent à l'assuré sinistré, paie directement au prestataire le montant de la réparation des dommages ou du service rendu.

2-2-5-Le risque

Au plan juridique le risque est un événement futur et aléatoire ou d'un terme indéterminé, indépendant de la volonté des parties.

En assurance le mot «risque» revêt plusieurs sens :

⁵ HASSID A «Introduction aux assurances économiques», Alger, p:95.

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

- ♦ Il désigne l'objet assuré (l'immeuble, la personne...);
- ♦ Il peut correspondre à l'objet de l'assurance ou l'événement assurable (incendie, crédit, décès...);
- ♦ Il peut avoir pour sens l'événement dommageable (survenance du risque ou sinistre.).
- ♦ Il est également utilisé dans la profession pour la classification (risque simple /risque industriel, risque d'entreprises/ risques des particuliers).

Au point de vue technique on notera que le risque, matière première de l'assureur, caractérisé par la probabilité de survenance d'un événement.

2-2-6-Le contrat d'assurance

Parmi les principales notions de l'assurance, on trouve « le contrat d'assurance », ou police d'assurance. Le contrat d'assurance est un acte juridique signé entre un assureur et un ou plusieurs assurés, ou entre un assuré et plusieurs assureurs (cas de la coassurance) pour la garantie d'un risque. Le contrat comprend les engagements de l'assureur et l'assuré, protège les droits de chacun.⁶

Le contrat d'assureur est caractérisé par:

- **Le caractère consensuel**

Le contrat d'assurance est consensuel car il est conclu dès que toutes les parties sont mises en accord, c'est-à dire que l'existence du contrat d'assurance n'est pas liée à l'accomplissement de formalités.

- **Le caractère aléatoire**

Ce caractère est directement lié à la nature même de l'assurance, et donc à la définition du risque et ses caractéristiques, ce qui signifie que l'assureur et l'assuré ont la même probabilité de tirer un avantage du contrat.

- **Le caractère synallagmatique**

Le contrat d'assurance est synallagmatique car il compte des engagements réciproques des deux parties, l'engagement de l'assureur est lié à celui de souscripteur, et inversement.

⁶Aftis Bilal, «Les assurances en Algérie cas Assurance automobile»; mémoire de fin d'étude; option : finance ;2012;p.10.

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

- **Le caractère de bonne foi**

La bonne foi est fondamentale en assurance, c'est-à-dire que l'assureur s'en remet entièrement à la loyauté de l'assuré. La bonne foi de l'assuré est toujours présumée car parfois, il est très difficile pour l'assureur de vérifier les déclarations de l'assuré, mais dans le doute, l'assuré sera réputé de bonne foi.

2-3-Techniques de division des risques

A la base des deux procédés de division des risques, la coassurance et la réassurance, se trouve la notion de plein. Le plein se définit comme la somme maximum qu'une compagnie d'assurance peut accepter sur un risque donné si elle veut être mathématiquement certaine de ne pas risquer un montant de perte fixé à l'avance.

Chaque société détermine un montant de plein pour chaque catégorie d'assurance en tenant compte de sa capacité financière (capital social, réserves, encaissements, volume et composition du portefeuille...) et en tenant compte de son expérience de la probabilité de réalisation des risques.

Quand la valeur du risque proposé dépasse le montant du plein fixé l'assureur devra pouvoir se décharger de l'excédent pour accepter cette proposition.

Pour cela deux méthodes s'offrent à lui.⁷

2-3-1-La coassurance

La coassurance consiste à diviser un risque entre plusieurs assureurs.

Plusieurs Co-assureurs peuvent être associés sur un même risque pour une part égale ou inégale.

Dans cette méthode l'assuré se trouve face à plusieurs assureurs juridiquement responsables vis à vis de lui à concurrence de la quote-part acceptée. Il n'y a pas de solidarité entre les Co-assureurs et l'on peut imaginer un système où il y aura autant de polices que d'assureurs.

Dans la pratique et afin de faciliter la gestion du dossier, il est établi une police collective à quittance unique dont une annexe spéciale (dite de coassurance) mentionne le nom de chaque Co-assureur ainsi que sa quote-part acceptée.

Une seule de ces sociétés dite apéritrice, (ou société apéritrice) mandatée par les co-assureurs se chargera de l'ensemble des relations avec l'assuré (visite de risque, établissement

⁷François couilbault: «les grandes principes de l'assurance», Edition l'argus 8emeÉdition, paris, 2007,p :80 »

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

du contrat, expertise et règlement des dommages...). L'apériteur reversera la portion de prime revenant à chaque co-assureur et leur demander à leur participation aux sinistres proportionnellement à leur engagement. En cas de litige, l'assuré devra assigner chacun des co-assureurs devant les tribunaux.

2-3-2-La réassurance

La seconde méthode de division des risques est beaucoup plus répandue. Elle consiste pour une société d'assurance (appelée dans ce cas cédante) à s'assurer auprès d'une autre société d'assurance (le réassureur) pour une partie des risques qu'elle a pris en charge. Le réassureur procédera lui-même de la même manière auprès d'un autre réassureur (appelé rétrocessionnaire). On obtient ainsi une division des risques aussi parfaite que possible et l'on peut dire que l'assurance et la réassurance partagent la même finalité : la mutualisation des risques.

L'assuré n'a de relation qu'avec son assureur direct qui demeure seul responsable vis à vis de lui, et ne peut s'abriter derrière son (ou ses) réassureur(s) en cas de défaillance pour éviter de tenir ses engagements.

Notons que la réassurance est très souvent internationale et concerne le plus souvent un ensemble de risques ce qui justifie l'emploi du mot «traité» plutôt que contrat de réassurance.⁸

Dans les mécanismes de la réassurance, on appelle:

- Plein de conservation la somme maximale qu'un assureur estime en mesure de prendre en charge seul sur une catégorie de risques donnée;
- Plein de souscription la somme maximale que l'assureur peut accepter sur un risque déterminé compte tenu de ses possibilités de réassurance.

La différence entre le plein de souscription et le plein de conservation (ou rétention) constitue l'excédent.

Il existe deux types de réassurance:

➤ La réassurance des sommes ou des capitaux:

Appelée également réassurance proportionnelle ce type comporte deux formules:

a- La réassurance en quote-part (ou participation pure) ou la participation du réassureur est déterminée d'après un taux invariable fixé à l'avance.

⁸ Formation D.E.S.S En Assurance-IAHEF(Les Bases Techniques De l'Assurance)

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

Si ce taux est par exemple de 75% le réassureur a 75% de tous les risques, 75% des primes et prend en charge 75% des sinistres.

Cette formule ne permet pas une bonne division des risques car l'assureur cède une même proportion sur chacun des risques souscrits quel que soit l'importance des capitaux. Elle prive en outre l'assureur d'un aliment de prime important.

b- La réassurance en excédents de capitaux (ou de pleins) ou l'assureur ne cède sur chaque risque que la partie dépasse le plein de rétention qu'il s'est fixé. Pour éviter que l'assureur se sachant couvert renonce à opérer une sélection de risques rigoureuse, le réassureur impose la détermination d'un plein de souscription multiple du plein de conservation.

➤ **La réassurance des dommages ou des sinistres:**

Cette réassurance n'est pas proportionnelle aux garanties et son impact n'est connu qu'après la survenance des sinistres. Il existe deux formes de réassurance des dommages:

a- La réassurance en excède de sinistres (excessloss) :

Elle consiste à mettre à la charge du réassureur la partie des sinistres excèdent un montant déterminé à l'avance conservé par la cédante et désigné sous le nom de priorité. La garantie du réassureur n'est amenée donc à jouer que pour les sinistres dépassant cette priorité;

b- La réassurance en excède de pertes (stop loss)

Dans laquelle le réassureur n'intervient que dans la mesure où l'ensemble des sinistres d'un exercice dépasse un pourcentage déterminé des primes afférentes à cet exercice. On utilise donc le rapport sinistre à primes (s/p).

Chaque sinistre n'est pas considéré isolément et un grand nombre de petits sinistres peuvent amener le réassureur à intervenir.

2-4-Rôles des assurances

L'assurance ne se limite pas à intervenir lors de la survenance des événements malheureux auxquels sont exposés les individus, mais elle présente d'autres utilités sur le plan social et économique. À ce titre, l'assurance revêt un rôle social et économique.

2-4-1-Le rôle social de l'assurance

Le secteur des assurances fait partie du secteur financier, qui fonctionne d'une manière interactive et complémentaire. Et le secteur bancaire offre le financement des projets réalisés par les investisseurs, le secteur des assurances offre la confiance à ces investisseurs (assurés)

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

qui sont exposés professionnellement à de multiples risques (incendie, vol, responsabilité) contre lesquels il sera opportun de se protéger. Donc, l'assurance a pour rôle fondamental de conférer aux assurés la sécurité dont ils ont besoin. Elle leur apporte la confiance dans l'avenir : grâce à elle, ils sont protégés contre les risques du hasard, qui les menace, eux ou leur patrimoine.

Il faut signaler que le rôle social de l'assurance a des limites. L'intervention de l'assureur lors de la survenance d'un sinistre consiste à offrir une indemnité en argent aux victimes, alors que l'argent n'est qu'une réparation financière des dégâts causés par le sinistre. En effet, si une indemnité en argent suffit à un chef d'entreprise de récupérer son matériel et ses matières premières détruites par un incendie, l'argent ne pourra jamais remplacer un mari ou un père, ni une main ou une jambe perdue lors d'un accident qui a rendu la victime dans l'incapacité de travailler. Cela est évident, mais l'assurance permet au moins à l'infirm,

La veuve, les orphelins, de percevoir des revenus et donc de conserver un niveau de vie respectable.

2-4-2-Le rôle économique

La fonction sociale de l'assureur a par elle-même des conséquences favorables sur l'économie en permettant à des victimes d'accidents ou de maladie de retrouver des ressources, afin d'éviter qu'elles ne soient pas à la charge de la collectivité tout en leur maintenant leur pouvoir de consommation.

En permettant à des entreprises de continuer à fonctionner après un sinistre, l'assurance consolide des emplois, des productions et préserve le tissu économique. Mais le rôle économique de l'assurance ne s'arrête pas à la préservation des acquis économiques à un instant donné. L'assurance est en effet un moteur essentiel du développement économique

Pour au moins deux raisons: la garantie des investissements et le placement des cotisations.⁹

Section 03 :L'évolution de l'organisation des assurances en Algérie

L'assurance en Algérie s'est confondue avec l'évolution de l'assurance en France. Pendant la période coloniale. Cela conduit après l'indépendance à l'héritage des lois et des règlements antérieurs qui n'ont été abrogés qu'en 1975. Après cette période, de nouvelles lois sont apparues permettant à l'assurance de connaître un nouvel essor.

⁹Elmayouf saida naima, «la cartographie des risques opérationnels dans l'assurance», mémoire du diplôme de magistère, option : comptabilité, contrôle et audit, p.p. :09,10.

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

3-1-La période coloniale

L'histoire de l'assurance en Algérie se confond pendant toute la période coloniale avec l'évolution de l'assurance en France.

L'intégration politique et économique de la colonie a entraîné celle de l'assurance à travers la mise en place d'une réglementation locale insérée à la législation métropolitaine et parmi ces textes métropolitains on peut citer:¹⁰

- ❖ La 13/07/1930, relative au contrat d'assurance;
- ❖ Le décret du 14/06/1930, unifiant le contrôle de l'état sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;
- ❖ Le décret du 29/07/1939, fixant la comptabilité des assurances de toute nature et de capitalisation;
- ❖ Le décret 17/08/1941, relative au cautionnement et aux réserves exigibles des sociétés d'assurance et de capitalisation;
- ❖ L'ordonnance du 29/09/1945, portant suppression du comité d'organisation des assurances et complétant le décret du 04/06/1938;
- ❖ L'ordonnance du 04/10/1945, qui enlève aux sociétés d'assurance la gestion des accidents du travail pour les confier à la sécurité sociale;
- ❖ La loi de la 25/04/1946, relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurance et à l'industrie des assurances en général tel la CCR-ENA-CNA;
- ❖ CCR: Caisse centrale de réassurance;
- ❖ ENA: Ecole nationale d'administration;
- ❖ CNA: Conseil national des assurances;
- ❖ Extrait des lois : Les assurances en Algérie;
- ❖ Loi du 31/12/1951, instituant un fond de garantie automobile pour la protection des victimes d'accidents corporels se trouvant en face d'un responsable en fuite ou insolvable;
- ❖ Loi du 27/02/1958, rendant obligatoire l'assurance de responsabilité civile pour les propriétaires et usage de véhicule terrestre moteur, ce texte été modifié et complété par l'ordonnance 07/01/1959 ;

¹⁰Guernine Ourida et Guedouar Fahima, «Les assurances automobiles, charges sinistres»; mémoire de fin d'étude ;option: comptabilité;2008;p13.

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

- ❖ A l'instar des autres branches d'assurance de personne qui ont été introduites en Algérie par le législateur français (la loi du juillet de1930).

3-2-L'évolution des assurances après l'indépendance

Durant cette période, le marché des assurances en Algérie a fonctionné avec la logique de reprise de la souveraineté.

Ces traits qui sont ceux d'une économie sous développée marqueront l'assurance algérienne au lendemain de l'indépendance.¹¹

3-2-1-La nationalisation

Après l'indépendance, les opérations d'assurances en Algérie ne sont pratiquées que par les compagnies d'assurance étrangères (surtout françaises =270) tout en ajoutant leurs sièges ailleurs. Elles étaient soumises à un contrôle tout à fait formel, ainsi les opérations d'assurance étaient régies par des lois (textes) françaises.

A cet effet, les autorités ont très bien compris le danger d'une telle situation préjudiciable à la politique économique et financière du pays, et notamment, aux assurés qui craignent que les sociétés ne remplissent leurs engagements. Le législateur est alors intervenu par les lois datées de 8juin 1963, pour sauvegarder les intérêts nationaux et donner un nouveau souffle à ce secteur :

- ❖ Institution de réassurance légale et obligation pour toutes les opérations d'assurance Réalisée en Algérie, ou projet de la caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance(CAAR). En 1963, le ministre des finances avait obligé ces compagnies à céder à la CAAR une part de10% de la souscription.
- ❖ La seconde loi n°63201, exige des compagnies d'assurance sans distinction de Nationalité, des garanties qui se traduisent par:
 - Le contrôle et la surveillance par le ministre de finance de toutes les entreprises de toutes natures et de capitalisation et même des simples intermédiaires.
 - L'agrément par le ministre de finance, que devait demander toute entreprise désirant exercer ou continuer d'exercer en Algérie;
- ❖ Ce n'est qu'en mai1966, que l'institution de monopole de l'Etat sur les assurances S'inscrit dans le lancement de la stratégie de développement et l'exploitation de toutes les opérations de l'assurance par le biais de deux ordonnances de nationalisation.
- ❖ L'ordonnance n°66-127, portant institution de monopole de l'Etat sur les opérations

¹¹ Guernine Ourida et Guedouar Fahima, Op.cit.P.14,15

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

d'assurance;

- ❖ L'ordonnance n°66-129, portant la nationalisation de la société d'assurance(SAA).

3-2-2-La spécialisation

Pour apporter une solution aux problèmes de la question des contrats d'assurance et règlement rapide des sinistres, le ministre des finances n'hésite pas à redéfinir l'objet des deux sociétés nationales (CAAR et SAA) en indiquant pour chacune d'elle, les risques à courir, c'est tout le problème de spécialisation.

Ainsi donc, c'est par la décision n°828 du 21mai 1975 que le principe de la spécialisation des compagnies d'assurance a été instauré. L'objet de cette décision est de réorganiser l'exploitation des mécanismes du marché de l'assurance qui a pris effet à compter du 1 janvier 1976 et porte essentiellement sur un double objectif.

D'abord, la suppression de la concurrence existant entre deux sociétés nationales, la CAAR et la SAA sur le marché. Ensuite, assigner à chaque entreprise une activité bien définie et donner l'exclusivité aux compagnies d'assurance de pratiquer un certain nombre de risque.

1- La CAAR : assure les gros risques nécessitant une technique approfondie, il s'agit des risques suivants:

- ❖ Incendies et explosion (risque industriels et agricoles);
- ❖ Transports (maritimes et aviation);
- ❖ Grêle.

2- La SAA:

Est spécialisée dans les petits et simples risques, il s'agit de:

- ❖ L'incendies et explosion (risque simple);
- ❖ Vols; brise de glass, dégât de seaux;
- ❖ Responsabilité civile à caractère familial, artisanal et commercial ;
- ❖ Autres accidents corporels ;
- ❖ Multirisque habitation et professionnels.
- ❖ Prévoyance sociale.¹²

3-2-3-La déspecialisation

Le système algérien de l'assurance est caractérisé par le monopole de l'Etat et la spécialisation des compagnies d'assurance qui activaient en la matière jusqu'au 1988, année qui marque des réformes économiques très importantes générant une recomposition

¹² Guernine Ourida et Guedouar Fahima, Op.cit.p.16.

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

structurelle de secteur d'assurance en particulier.

De ce fait, il a été décidé en 1989, une opération de spécialisation du secteur des assurances. C'est ainsi que toutes les compagnies d'assurances peuvent faire les mêmes activités, ce qui entraîne une concurrence entre les différentes sociétés de l'Etat.

Après les reformes et la spécialisation qui s'en est suivi, il a fallu attendre la promulgation de la loi n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances dont l'objectif été de libéraliser à l'instar des autres secteurs économiques nationaux l'activité de l'assurance.

En 1995, cette opération a été accompagnée en la réintroduction des systèmes intérimaires privés agréés par les compagnies d'assurance, une nouvelle politique commerciale plus dynamique a été instaurée pour une protection plus efficace des personnes et des biens.¹³

¹³ Idem, Op.cit.p17.

Chapitre I: Cadre historique et économique des assurances

Conclusion

L'assurance a connu de constants développements au cours des siècles passés et ceux-ci se sont considérablement accélérés. Elle en connaîtra d'autres dans l'avenir.

Mais une chose est sûre, c'est que le besoin fondamental de l'homme de protéger sa personne, sa famille, et ses biens contre les risques auxquels ils sont exposés ne changera pas.

Ces risques ne font que croître dans les sociétés modernes. L'assurance reste donc une solution irremplaçable pour protéger les hommes et leurs patrimoines.

hapitre II :

L'assurance automobile en Algérie

Introduction

A présent, acquérir une voiture automobile est une nécessité dans la vie quotidienne, mais les dangers présentés par la circulation automobile feront d'elle une cause de mortalité surtout chez les jeunes (excès de vitesse...), cela a donc créé un risque social nouveau devant lequel l'Etat n'est pas resté indifférent vu la difficulté que trouvent les particuliers à régler les dommages importants causés.

C'est à travers cette logique que l'Etat a rendu cette assurance légalement obligatoire, donc il est indispensable à chaque propriétaire d'automobile d'assurer son véhicule.

Avant d'entamer notre travail de recherche, nous allons passer tout d'abord par une approche historique de l'assurance automobile en Algérie, ensuite nous allons développer des notions concernant le thème en question et nous terminons avec les garanties d'assurance automobile.

Section 01 : Le Marché de l'Assurance en Algérie :

Le marché Algérien des assurances a évolué dans un contexte de mutation permanente, lié au recouvrement de l'indépendance, puis à l'option socialiste et enfin à l'ouverture économique et à la volonté de s'insérer dans la mondialisation à travers l'instauration de l'économie de marché.

C'est seulement à partir de 1989 qu'une logique de concurrence anime le marché des assurances en Algérie.

Entre 1989 et 1995, tout en restant soumis au monopole de l'Etat, le marché a connu un air de concurrence à travers l'autonomie des entreprises publiques économiques qui a permis, dans le secteur des assurances, la déspecialisation des compagnies [Naouri Mokhtar1 (2003)].¹

C'est ainsi que les trois compagnies publiques existantes à cette époque à savoir la CAAT, la CAAR et la SAA ont modifié leurs statuts pour y inscrire l'exercice de toutes les opérations d'assurances².

Cette situation a entraîné une concurrence très rude entre elles, à travers la quête de nouveaux marchés au moyen des réseaux de distribution direct et indirect.

Pourtant, il faudra attendre 1995 pour voir une véritable réforme des assurances [Naouri Mokhtar3 (2001)]³

En effet, l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995, relative aux assurances, a procédé à la levée du monopole de l'Etat.⁴

Désormais, en matière d'assurance et de réassurance, toute société qu'elle soit publique ou privée, à capitaux nationaux ou étrangers est habilitée à pratiquer les opérations d'assurance et/ou de réassurance.

Cette ordonnance institue également un contrôle plus rigoureux de l'Etat ainsi qu'un organe de réflexion et de concertation, le Conseil national des assurances (CNA) dont la tâche

¹ Naouri Mokhtar, « Les assurances : un marché à exploiter », Les Cahiers de l'Orient « Les assurances dans le monde arabes », N°63, 3ème trimestre, 2003, Pp: 53-71.

² C'est à partir de 1982 qu'a été accentuée la spécialisation des compagnies d'assurances, à la faveur de la restructuration qui a touché toutes les entreprises nationales, par la création de la CAAT, née de la scission de la CAAR, pour monopoliser les risques de transports. La CAAR, elle, ne devant s'occuper exclusivement que des assurances des risques industriels et enfin la SAA qui ne devait s'occuper que des assurances automobiles après l'avortement du domaine des assurances de personnes qui lui a été envisagé en premier lieu, et cela en raison de la faiblesse du marché de l'assurances-vie à l'époque.

³ Naouri Mokhtar, « Le marché algérien des assurances: Un fort potentiel à exploiter », Revue Algérienne des Assurances, N°4, Juin 2001, Pp: 15-21.

⁴NaouriMokhtar, 2003, Op. cit, Pp: 53-71.

est de propulser le processus de libéralisation du secteur. Le CNA a été officiellement installé le 24 octobre 1997 [Kaci D (2004)⁵].

Toutefois, la loi 06-04 du 20 février 2006 modifiant et complétant l'ordonnance 95-07 relative aux assurances répond aux meilleures prise en charge et orientation client par le fait qu'elle cadre institutionnellement l'exigence d'écoute que le secteur des assurances se doit d'organiser [Messaoudi Abdelmadjid (2004)⁶].

Autrement dit, cette loi vise non seulement l'amélioration de la prestation de service au profit des assurées mais aussi l'adaptation des offres d'assurances aux besoins des assurables.

En effet, cette loi permet aux clients d'obtenir un certain nombre d'avantages non négligeables en même temps qu'elle oblige les compagnies d'assurances à renforcer leur capacité financière et par la même la sécurité à l'égard de leurs clients. C'est pourquoi, elle prévoit par exemple⁷ :

♦ La prise en charge directe par les sociétés d'assurance des frais de réparation des voitures accidentées de leurs clients, au lieu de continuer à les rembourser sur la base des factures qu'ils présentent.

♦ Le versement par les compagnies d'assurance, aux assurés, des indemnités majorées d'intérêts, calculés par journée de retard, en cas de non respect des délais prévus dans le contrat d'assurance.

Cependant, l'année 2008 a été marquée par le règlement définitif du contentieux Algero-Français [Benilles Billel (2011)⁸] sur les assurances.

Le contentieux remonte à l'année 1966, lorsque le secteur des assurances a été nationalisé par l'État algérien nouvellement indépendant. Les assureurs français qui opéraient sur ce marché, ont été contraints d'y cesser toute activité et toute présence. Une fois les sociétés françaises parties, leurs engagements ont été honorés par les sociétés algériennes.

⁵Kaci D, « Un cadre législatif et réglementaire en évolution », Mutation, N° 49, Mars 2004, Pp: 20-21. (Mutation est une publication trimestrielle éditée par la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie(CACI) qui consultable sur son site Internet (www.caci.dz).

⁶Messaoudi Abdelmadjid, « Orientation stratégique des assurances vers la protection du client : Les réponses de la loi 06-04 », Le bulletin des assurances, Numéro spécial, Novembre 2004, 4 pages.

⁷<http://www.saa.dz/news.php?lng=fr>

⁸BenillesBillel, « L'évolution du secteur algérien des assurances », P.I.E.E.M (Laboratoire Partenariat et Investissement dans les PME /PMI dans l'Espace Euro-Maghrébin), Colloque international sur : Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, Université Ferhat Abbas, 25 -26 Avril 2011, 19 pages.

Cependant, les biens immobiliers acquis en contrepartie de ces engagements étaient restés juridiquement en possession des sociétés françaises. De ce fait, les sociétés algériennes ont dû régler les sinistres sans pouvoir utiliser pour ce faire les actifs correspondants.

L'accord du 7 mars 2008, entre les sociétés françaises AGF, Aviva, AXA, Groupama et MMA et les sociétés publiques algériennes SAA et CAAR, régularise en droit algérien la situation de fait décrite précédemment : il organise un transfert de portefeuille entre les deux parties signataires à effet rétroactif à compter de 1966.

Enfin, l'année 2009 a quant à elle vu la publication dans le Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire du décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009.

Ce décret a fixé le capital social (ou fonds d'établissement) minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance.

Ainsi, le capital social minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance est fixé à :

- ◆ Un milliard de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation. - Deux milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de dommages.

- ◆ Cinq milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations de réassurance. Le fonds d'établissement des sociétés à forme mutuelle est fixé à :- Six cent millions de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation.

- ◆ Un milliard de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurances de personnes.

Configuration actuelle du marché des assurances :

Les compagnies d'assurances et de réassurance sont au nombre de seize en 2010 [Lezoul Mouhammed (2011)⁹], sept sociétés publiques, sept sociétés privées et deux mutuelles.

⁹LezoulMouhammed, « La situation actuelle du Secteur Des Assurances en Algérie, Quelles Sont Les Alternatives ? », P.I.E.E.M (Laboratoire Partenariat et Investissement dans les PME /PMI dans l'Espace Euro-Maghrébin), Colloque international sur : Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique, Université Ferhat Abbas, 25 -26 Avril 2011, 24 pages.

Six sociétés publiques directes ;

4 compagnies généralistes opèrent dans toutes les branches d'assurance, la SAA, la CAAR, la CAAT et la CASH, qui représentent ensemble 74 % de la production du marché ;

♦ 2 compagnies publiques sont spécialisées dans l'assurance du risque crédit : la CAGEX (assurance crédit à l'exportation) et la SGCI (assurance crédit à l'immobilier) ;

1-1-2 Une société publique de réassurance :

La CCR, Compagnie centrale de réassurance, bénéficie des cessions préférentielles du marché et de la garantie de l'Etat.

Six sociétés privées :

Elles représentent 20 % de la production globale du marché, acquis en un peu plus de 10 ans, en progression régulière. Ces compagnies sont :

- CIAR, Compagnie internationale d'assurance et de réassurance.
- 2A, Algérienne des assurances.
- TRUST Algeria.
- GAM, Générale d'assurance méditerranéenne.
- Salama Assurances (ex Al Baraka Oua Al Amane).
- Alliance Assurances.

Pour mémoire, deux sociétés privées, Star Hana (banque BCIA) et Al Rayan (Al Rayan Bank), liées à des groupes bancaires ayant cessé leurs activités bancaires, ont arrêté de ce fait leurs opérations d'assurance.

Deux sociétés mutuelles pratiquent l'assurance directe :

- a- CRMA, mutuelle agricole, héritière de la mutualité agricole française, représente une part de marché de 6 %.
- b- MAATEC, mutuelle des travailleurs de l'éducation nationale et de la culture.

Section 02 : Généralité sur l'assurance automobile

Définition d'assurance automobile :

Définition générale de l'assurance automobile

L'assurance automobile est un écrit signé par acceptation des deux parties l'assuré et l'assureur, il compte différentes garanties accordées par l'assureur et réalisées pour l'assuré en Quatre (04) parties. Ses effets ont à compter de la date fixée des conditions particulières.

Définition juridique

Selon l'article 01 l'ordonnance n° 74-15 du 30 janvier 1974 relative à l'obligation d'assurance des véhicules automobiles et au régime d'indemnisation des dommages, assurance automobile est définie comme suit :

« Tout propriétaire d'un véhicule doit, avant de le mettre en circulation, souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux tiers par ce véhicule ».

Le mot véhicule désigne dans le présent texte, tout véhicule terrestre à moteur ainsi que ses remorques et semi-remorques et leur chargement.

Par remorques et semi-remorques, il faut entendre :

- Les véhicules terrestres construits en vue d'être attelés à un véhicule terrestre à Moteur et destinés au transport de personnes ou de choses ;
- Tout appareil terrestre attelé à un véhicule terrestre à moteur ;
- Tout autre engin pouvant être assimilé, par voie de décret, aux remorques ou Semi-remorques

Terminologie de l'assurance automobile :**L'assuré :**

Personne physique ou morale sur la tête ou sur les intérêts de qui pèse le risque assuré. L'assuré est la personne à laquelle s'appliquent les garanties du contrat d'assurance, sans qu'elle en soit nécessairement le souscripteur.

Cependant, en assurance vie, l'assuré doit donner « son consentement par écrit avec indication du capital ou de la rente initialement garantis »

Le souscripteur :

Est la personne qui souscrit un contrat d'assurance (voir le terme « souscription »), c'est-à-dire qui signe les différents documents du contrat d'assurance (devis ou proposition d'assurance, questionnaire, conditions particulières) et qui s'engage à payer les primes dues à l'assureur.

Le souscripteur n'est pas obligatoirement l'assuré : il peut souscrire un contrat d'assurance pour son propre compte, ou pour celui d'autres personnes indiquées aux conditions particulières.

Le terme « preneur d'assurance » peut être utilisé à la place du terme « souscripteur ».

Personnes transportées :

Lorsque vous conduisez un véhicule, les gens que vous transportez sont pris en compte dans votre contrat d'assurance auto ainsi que leur rôle au moment d'un accident ou d'un sinistre.

Véhicule assuré :

Tout véhicule terrestre à moteur, c'est-à-dire tout véhicule automoteur destiné à circuler sur le sol et qui peut être actionné par une force mécanique sans être lié à une voie ferrée, ainsi que toute remorque, même non attelée.

Franchise :

Si vous avez un sinistre avec votre voiture, il est possible que l'assurance ne vous rembourse pas la totalité des dégâts subis. La somme qui reste à votre charge après l'indemnisation de l'assureur s'appelle la franchise.

Pour que l'assureur vous applique la franchise, il faut que cela soit prévu par le contrat d'assurance. Il y a plusieurs sortes de franchises. Le contrat doit préciser, pour chaque situation, le type de franchise qui s'applique.

Le domaine d'application de l'assurance automobile

L'assurance automobile s'applique aux victimes d'un accident de la circulation dans lequel est impliqué un véhicule terrestre à moteur ainsi que ses remorques ou semi-remorque. La notion de véhicule terrestre à moteur englobe de nombreux véhicules :

- Les véhicules à usage touristique ;
- Les camionnettes et fourgonnettes ;
- Les camions ;
- Les bus ;
- Les voitures à usage particulier, taxi, ambulance ;
- Les tracteurs et autres engins agricoles ;
- Les engins de chantier.
- Les motos à deux roues.

Cette liste n'est pas exhaustive, en fait, tout engin muni d'un moteur et circulant sur sol. Toutefois, la notion d'implication est très large, il suffit que le véhicule soit intervenu dans l'accident.

Présentation d'un contrat d'assurance :**Un contrat d'assurance :**

Un contrat d'assurance auto (également appelé « police d'assurance ») est le document officiel qui matérialise l'accord passé entre le souscripteur et la compagnie d'assurance. Il contient différentes clauses détaillant les conditions générales et les conditions particulières inhérentes à la couverture souscrite, comme le tarif de la police d'assurance, les garanties, les franchises ou encore les exclusions de garanties. La date d'effet de la police d'assurance la date d'effet est la date à partir de laquelle les garanties du contrat d'assurance entrent en vigueur.

Le contrat peut prendre effet soit au moment même où il est conclu, soit à échéance différée selon une date convenue à l'avance entre l'assureur et l'assuré. La durée du contrat d'assurance La durée du contrat souscrit s'étend sur une année entière. La durée ne correspond pas nécessairement à l'année civile. Par exemple, si la souscription a lieu en octobre 2016, le contrat d'assurance auto court jusqu'en octobre 2017, date à laquelle les garanties ne seront plus valables.

La reconduction tacite à échéance Passé ce délai, une nouvelle prime d'assurance auto devra être payée pour avoir la certitude d'être couvert en cas de sinistre. Si l'assuré ne se manifeste pas dans les délais prévus auprès de l'assurance pour résilier la police d'assurance (à savoir au plus tard 2 mois avant la date de fin de votre contrat), l'assureur est en droit de reconduire tacitement le contrat d'assurance auto.

Un niveau de garantie adaptée à chaque contrat S'il est aujourd'hui possible de changer d'assurance auto au bout d'un an d'engagement, conserver un même contrat plusieurs années de suite reste monnaie courante. Cependant, au fil du temps, le niveau de risque et les besoins des assurés changent inévitablement : une voiture neuve n'a souvent plus besoin d'une couverture maximale au bout de 5 ans, tout comme bon nombre de jeunes conducteurs préfèrent opter pour une offre différente quelques années après l'obtention de leur permis.

Il est ainsi nécessaire de faire régulièrement le point sur son contrat d'assurance auto en évaluant les garanties qui le compose : à tout moment, l'assuré peut contacter sa compagnie pour demander l'ajout de garanties Complémentaires (assistance 0 kilomètre, garantie bris de glace...) ou opter pour une formule plus protectrice telle que l'assurance « Tous risques » ; Il est possible de supprimer une option qui ne répondrait plus aux besoins de

L'assuré. Pour ce faire, l'assureur doit être contacté par courrier recommandé. Si aucun refus n'est exprimé sous 10 jours, la demande est considérée comme accordée.

Modifier son contrat d'assurance auto2-

4-2-1 Motifs de modification par l'assuré

L'assuré peut demander que son contrat d'assurance auto soit modifié. Voici les différents éléments qu'il peut changer :

- Ajout d'une garantie ;
- Suppression d'une exclusion de garantie ;
- Modification de la franchise ;
- Modification du plafond d'indemnisation.

A partir du moment où l'assuré a demandé une modification dans son contrat, l'assureur dispose d'un délai dix jours pour faire savoir s'il accepte ces changements. Une absence de réponse ou une réponse tardive équivaut à un accord selon le Code des assurances.

Modifier le contrat pour aggravation du risque

L'assureur peut également demander une modification du contrat s'il estime que le risque lors de la souscription a changé. Lorsqu'un changement de situation survient dans votre vie, il faut le déclarer à votre assureur.

Une trop forte aggravation du risque peut inciter l'assurance auto à résilier le contrat, ou tout simplement à le modifier. Dans ce cas, trois possibilités s'offrent à lui : Il ne modifie pas le contrat mais fait un avenant ;

Il souhaite modifier le contrat, vous avez trois jours pour lui donner votre réponse ; Il décide de vous résilier.

Avertir l'assureur en cas de changement de situation

Certains automobilistes ne s'imaginent déclarer un changement de situation que lorsque ce dernier joue en leur faveur. Ce sont pourtant toutes les modifications susceptibles de modifier le risque assuré qu'il est nécessaire de signaler : déménagement, conducteurs secondaires, transformation du véhicule. Omettre ces informations s'apparente à une fraude importante pouvant engendrer l'augmentation de la cotisation d'assurance, voire la résiliation pure et simple du contrat auto en cours.

Le conducteur dispose d'un délai de 15 jours pour communiquer par courrier recommandé toute nouvelle circonstance aggravant son niveau de risque. Si le changement se

Traduit au contraire par une diminution du risque, la période est allongée à 3 mois. Il revient ensuite à l'assureur d'ajuster à la hausse ou à la baisse le montant de la prime d'assurance.

Nouveau contrat :**Avenant au contrat d'assurance ?**

Un avenant est un document qui s'ajoute au contrat d'assurance pour prendre en compte tout changement qui surviendrait par rapport à ce qui est noté dans le contrat initial. L'avenant représente la preuve que le contrat initial a été mis à jour. Il permet que le contrat ne soit pas à nouveau entièrement réécrit.

Un changement de situation n'implique pas nécessairement l'écriture d'un tout nouveau contrat d'assurance. Il revient à l'assureur de choisir entre nouveau contrat ou avenant. Dans tous les cas, une signature de l'assuré sera nécessaire.

Résilier un contrat pour mieux s'assurer

Augmentation de prime, sinistres à répétition, nouvelle voiture... il s'avère parfois plus judicieux de changer de compagnie d'assurance pour trouver une offre adaptée au meilleur prix. Encore fastidieuses, il y a quelques années, ces démarches sont désormais facilitées par la loi Hamon qui permet de résilier tout contrat d'assurance auto après un an d'engagement. Contacter un nouvel assureur suffit pour que les démarches de résiliation soient automatiquement prises en charge. Après 30 jours, le changement d'assurance auto est effectué.

Les obligations des deux parties**2-5-1 Les obligations du souscripteur**

L'assurance est basée sur la déclaration du souscripteur qui doit déclarer exactement toutes les circonstances constitutives du risque connu de lui et notamment les éléments suivants :

- Les renseignements figurants sur la carte gris, marque genre type, puissances carrosserie Du véhicule ;
- La valeur neuve du véhicule ;
- L'usage du véhicule ;
- La suspension temporaire retraite du permis de conduire du souscripteur, du conducteur
- Habituel ou du titulaire de la carte grise

- En cours de contrat, le souscripteur doit déclarer à la société par lettre recommandée tous
- Changements qui peuvent apparaître ;
- En cas de non-paiement, l'assureur a le droit de résilier le contrat ;
- Toute déclaration fautive ou inexacte par le souscripteur de circonstance de risque connu
- De lui entraînant des sanctions ;
- Dans le cas où les risques sont aggravés volontairement par l'assuré ou indépendamment
- De sa volonté, l'assureur peut dans un délai de trente (30) jours à partir de la connaissance
- D'aggravation proposer à l'assuré un nouveau taux de prime ;

Si les risques garantis par le présent contrat sont ou viennent à être couverts par une autre assurance, le souscripteur doit dans les formes et délais prévus le déclarer à la Société.

Les obligations de la société (l'assureur)

- L'assureur est tenu de payer l'indemnité résultant d'un risque garanti dans un délai fixé
- Dans les conditions générales de contrat concerné ;
- L'assureur ne peut pas verser une somme assurée supérieure à la valeur du bien tel qu'elle
- Est énoncée dans les conditions particulières ;
- L'assureur peut réduire le montant de l'indemnité suite à une déclaration incomplète ou
- Fausse constatée avant le sinistre ;
- La déchéance de la garantie ne peut pas être opposable aux tiers sauf si la prime n'a pas été payée.
- En cas d'action portée devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives contre l'assuré, la compagnie assure sa défense et dirige le procès, elle peut également exercer des recours au nom de son client si devant les juridictions pénales, les victimes ont été désintéressées.

En cas de vol, la compagnie ou la société doit indemniser le bien volé si ce risque a été

Souscrit. Toutefois, elle se réserve le droit de rechercher le véhicule pendant trente (30) jours, passé ce délai, l'assureur s'engage à récupérer le bien s'il est retrouvé dans un délai égal.

Section 03 : les différentes garanties en assurance automobile

Un assureur auto propose des garanties obligatoires et d'autres recommandées... Et c'est en choisissant les bonnes formules que tu auras une meilleure couverture !

En principe, une assurance auto permet de prendre en charge les dégâts matériels et/ou corporels que ton véhicule peut causer à autrui. Selon le niveau de garanties choisi, cette assurance peut aussi couvrir les dommages matériels subis par ton véhicule, mais aussi sur l'ensemble de tes biens endommagés, ainsi que les dommages corporels suite à un accident de la circulation (en cas d'hospitalisation, d'un arrêt de travail, etc.)

3- Les garanties d'un contrat d'assurance automobile

Les garanties consistent à couvrir l'assuré contre les dommages matériels survenant en cours de transport terrestre des personnes transportées et qui seraient la conséquence directe d'un/ ou des accidents suivants : incendie, collision de véhicule assuré. Les garanties peuvent être :

- Sois obligatoires,
- Ou facultatives (non obligatoires).

Garantie obligatoire : Responsabilité Civile (RC)

3-1-1 Responsabilité Civile en Circulation :

En vertu de cette garantie, l'assureur s'engage à couvrir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celui-ci peut encourir en raison de dommages corporels ou matériels causés à autrui au cours ou à l'occasion de la circulation du véhicule suite à :

- Un accident, incendie ou explosion causé par ce véhicule ou par un appareil terrestre qui lui est attelé lorsque l'emploi d'un tel véhicule est stipulé aux conditions particulières;
- Un accident, incendie ou explosion causé par les accessoires et produits servant à leur utilisation, ou par les objets, et substances qu'ils transportent;

Responsabilité Civile Hors Circulation :

L'assureur garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celui-ci peut encourir en raison des dommages corporels ou matériels causés à autrui, et résultant d'un fait prévu en cas d'accident, incendie ou explosion, causé par un véhicule ou par un appareil terrestre et en cas de chute de ses accessoires produits, objets et substances.

Toutefois, cette garantie ne couvre pas les sinistres survenant lorsque le moteur du véhicule assuré est utilisé comme source d'énergie pour effectuer des travaux de quelque nature que ce soit.

Garantie complémentaires « responsabilité civile » :

La garantie est étendue aux dommages causés par le véhicule assuré, alors qu'il remorque, occasionnellement, un autre véhicule en panne. Cependant, se trouvant lui-même en panne et remorqué par un autre véhicule, les dégâts subis par les autres véhicules ne sont pas couverts au titre de cette garantie.

Lorsque le véhicule assuré est un véhicule à quatre roues, la garantie est étendue, à la responsabilité personnelle encourue à l'égard des tiers non transportés par les passagers, dès le moment où ils montent dans le véhicule assuré jusqu'au moment où ils en descendent.

Le tarif applicable à la garantie RC est homologué par le Ministère des Finances. Les caractéristiques techniques servant à déterminer la prime de référence sont :

- Le genre du véhicule (particulier sans remorque, remorque, deux roues,...) ;
- L'usage socioprofessionnel (affaire, commerce, Taxi, auto-école,...) ;
- La puissance du véhicule (en nombre de chevaux fiscaux) ;
- La zone géographique de circulation (Nord ou Sud).

Garanties facultatives (Non obligatoires)

Ce sont des garanties qui couvrent des dommages subis par le véhicule assuré :

Domage avec ou sans collision (DASC/ Tous Risques) :

Le propriétaire d'un véhicule doit l'assuré, au minimum avec l'assurance responsabilité civile, mais vous pouvez également choisir une garantie plus étendue des risques. L'assureur pourra vous proposer ainsi d'autres options à votre contrat d'assurances véhicule, dont le contrat tous risques par exemple.

La garantie tous risques prévoit de rembourser au propriétaire assuré tous les dommages subis par son véhicule, quel que soit le type d'accidents ou la responsabilité du conducteur.

La garantie « tous risques » couvre les événements de la garantie tierce collision suivants :

- Le choc avec un corps fixe ou mobile extérieur au véhicule (arbre, pierre, automobile, bicyclette, piéton, animal...),
- Renversement sans collision préalable du véhicule assuré.
- La chute accident du véhicule assuré (dans un cours d'eau, un étang...),
- L'inondation imprévisible du véhicule assuré en stationnement, résultat de la brusque montée des eaux,
- Les actes de vandalisme ou de malveillance .La mise en jeu de cette garantie est subordonnée à la remise par l'assuré d'un certificat de dépôt de plainte.
- Le terme « tous risques » peut être source de confusion.

En effet, cette garantie comporte toujours des exclusions de risques et quasiment toujours des franchises.

Domage Collision (DC):

L'assureur prend en charge les dommages causés aux véhicules assurés en cas de collision survenant hors de garages, remises, entre le véhicule assuré et, soit un piéton identifié, soit un véhicule ou un animal domestique appartenant à un tiers identifié. L'assureur garantit le paiement, à l'assuré, d'une indemnité à concurrence des montants indiqués au contrat d'assurances.

Le propriétaire de véhicule est remboursé si :

- Il y a eu collision avec un autre véhicule, piéton ou animal et le piéton, le propriétaire de véhicule ou de l'animal sont identifiés.
- Ainsi, si l'autre véhicule a pris la fuite et disparu, le propriétaire ne pourra pas être remboursé. De même, si la collision s'est faite avec un animal sauvage, il n'y aura pas de remboursement.

Bris de glace (BDG) :

Cette garantie couvre les dommages faits au pare-brise, elle peut également s'appliquer selon les contrats aux vitres latérales, arrière et de toit, les verres de bloc optique des phares et aux rétroviseurs extérieurs, par projection des cailloux de gravillons ou autres corps, que le véhicule soit au mouvement ou à l'arrêt.

Vol et incendie :**Vol de véhicule et des accessoires :**

Ces garanties couvrent les dommages d'un vol ou d'une tentative de vol. Concernant les accessoires de véhicule s'ils sont prévus, alors la condition de garantie et qu'il soit volé au même temps que le véhicule.

Et pour ce non prévu, ils peuvent avoir des garanties mais à des conditions restrictives pour le règlement de sinistre :

- Si le véhicule est trouvé dans 30 jours, l'assuré reçoit des garanties des éventuelles dommages ;
- S'il n'est pas trouvé l'assuré est remboursée ;
- S'il est trouvé après le délai, l'assuré au choix entre la conservation de l'indemnité ou la récupération de véhicule.

Incendie de véhicule :

Cette garantie permet de recevoir une indemnité égale à la valeur du véhicule le jour de l'incendie ou à une valeur précisée dans le contrat. En principe, la garantie incendie inclut aussi l'indemnisation des conséquences d'une explosion, de la chute de la foudre ou d'une combustion spontanée.

Défense et recours (DR) :

La garantie DR a pour objet la prise en charge à concurrence de la somme indiquée aux conditions particulières des frais d'enquête, d'expertise, de consultation, d'assistance d'avocat, et de procédures devant tous les tribunaux, du fait de la possession ou de l'utilisation du véhicule assuré.

En cas d'accident imputable à un tiers la société engage toute procédure amiable au judiciaire afin d'obtenir le paiement de tout dommage causé à l'assuré ou par les membres de sa famille vivant avec lui.

S'agissant d'un recours pour le compte de l'assuré ou de ses membres, en aucun cas le montant ne doit dépasser la somme fixée aux conditions générales.

Cependant la somme sus indiquée n'est pas limitée lorsqu'il s'agit des frais engagés pour préserver les intérêts de la société (frais d'expertise ou judiciaire).

Les personnes transportées assurées (PTA) :

En cas d'accident couvert, l'assureur garantit aux personnes transportées, suivant les conditions déterminées par les conditions générales du contrat d'assurance automobile, le paiement d'une indemnité fixée aux conditions particulières ainsi que le remboursement des frais médicaux- pharmaceutiques dans la limite fixée aux conditions particulières et après recours au remboursement de la caisse de sécurité sociale.

Assistance automobile :

Récemment introduite, après la promulgation de la loi 06-04 modifiant et complétant l'ordonnance 95-07, cette garantie permet aux assureurs d'offrir des prestations aux assurés (dépannage, remorquage, frais d'hôtel ou de déplacement,)

Généralement, les événements garantis pour cette couverture sont:

- Dépannage/remorquage en cas de panne ou d'accident ;
- Retour des bénéficiaires/poursuite du voyage/frais d'hôtel ;
- Séjour et déplacement des passagers suite au vol du véhicule ;
- Gardiennage et récupération du véhicule après réparation ;
- Service d'un chauffeur qualifié.

Catastrophe naturelle :

Si le contrat comporte une garantie dommages au véhicule (dommages tous accidents, dommages collision, vol, incendie...), l'assuré bénéficie obligatoirement d'une assurance pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (inondations, avalanche, tremblement de terre...). Cette garantie joue après parution d'un arrêté au journal officiel.

Attentats et actes de terrorisme :

Tout contrat d'assurance auto, habitation ou professionnelle qui garantit les dommages d'incendie ouvre droit à la garantie attentats et actes de terrorisme qui couvrent les dommages matériels causés par ces derniers.

En cas d'attentat ou d'actes de terrorisme :

- L'indemnisation des dommages corporels des victimes est prise en charge par le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorismes et d'autres Infractions (FGTI).
- les dommages matériels sont quant à eux couverts par la garantie attentats et actes de terrorisme.

Conclusion

Pour se couvrir contre le risque automobile, l'individu ou l'entreprise doit souscrire à l'un des contrats d'assurance automobile, particulier ou flotte. La souscription du contrat d'assurance automobile est la première étape dans le processus de garantie contre les risques subis soit aux véhicules, soit au conducteur ou bien les tiers.

Le contrat d'assurance automobile prend effet le lendemain de son inscription et pour qu'il soit pris en charge on doit suivre plusieurs étapes : la proposition, l'acceptation, la note de couverture et la police d'assurance.

L'assurance automobile est une assurance obligatoire en ce qui concerne la Responsabilité envers les tiers, ainsi que la volonté des assurés de souscrire à des garanties Facultatifs : vol, incendie, dommage aux véhicules ...etc., qui les protègent contre les Dommages survenus.

Chapitre III :

**L'innovation des produits
d'assurance automobile cas de
trust 1600**

Chapitre III : L'innovation des produits d'assurance automobile cas de trust b 1600

Introduction

L'innovation, moteur des cycles, selon Schumpeter, le caractère cyclique de l'économie ne provient ni des transformations sociales, ni des évolutions démographiques, ni des variations de la monnaie. Il trouve son origine dans l'innovation. Schumpeter définit l'innovation comme « les nouveaux objets de consommation, les nouvelles méthodes de production et de transports, les nouveaux marchés, les nouveaux types d'organisation industrielle ».

La définition la plus simple est la suivante : l'innovation est l'application économique d'une invention, par exemple la découverte de la pression a permis d'utiliser sa force dans les machines à vapeur.

Alors quels sont les produits d'assurance automobile innovés en trust assurance ?

Chapitre III : L'innovation des produits d'assurance automobile cas de trust b 1600

Section 01 : présentation d'Organisme d'Accueil: Site de la TRUST ALGERIA <http://www.trustalgerians.com>

1-1 Présentation de la TRUST ALGERIA ASSURANCES et REASSURANCE :

Le Groupe est présent à travers ses filiales dans une (30) trentaine de pays en Europe aux USA, dans le Moyen Orient et en Afrique.

Les actifs du Groupe sont évalués à 4,5 milliards USD et son actif net est de 2,5 milliards USD. Dans le cadre de ses activités en assurance, le Groupe compte (8) huit compagnies d'assurance directe, une (1) compagnie de réassurance et une société de courtage auprès de la Lloyds à Londres.

Parmi les huit (8) compagnies du groupe, y'en a cinq (5) sociétés qui sont présentes en Algérie. Le groupe bénéficie d'une expertise et d'un savoir-faire en assurance qui a contribué positivement au développement du groupe TRUST, au cours des dernières années.

La Trust Assurances, Société par actions a été créée le 25 Octobre 1997, lors de l'assemblée générale constitutive tenue par les actionnaires la Trust International Insurance Corporation Bahreïn (TIIC) et la Qatar General insurance (Qatar).

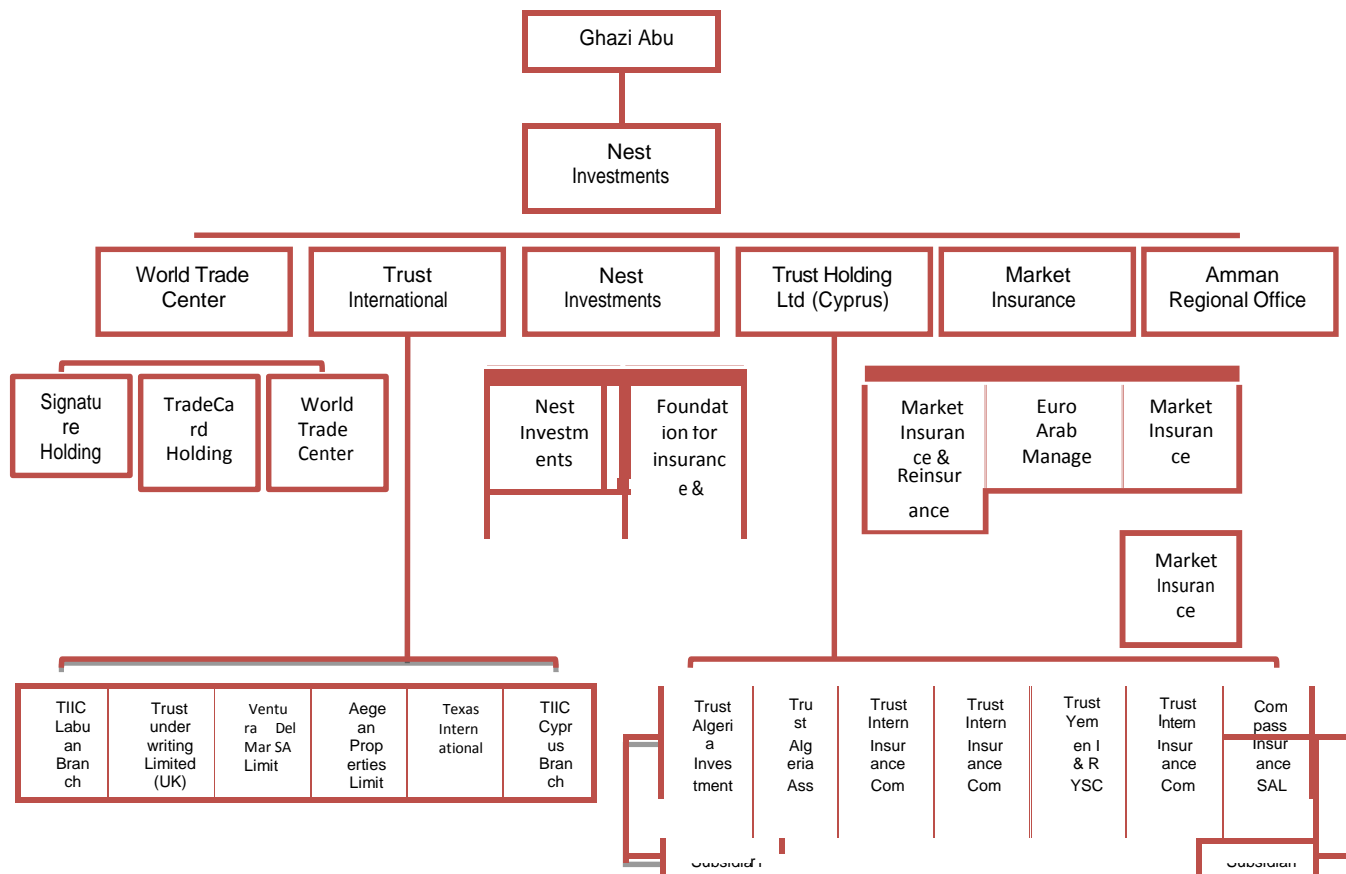
La Trust Assurance fait partie du Groupe « Trust International Insurance Group of Companies » qui dispose d'une organisation Internationale implantée à travers certains pays, qui sont :

- Qatar General, Jordanie,
- TIIC Bahreïn,
- Compass insurance (Liban),
- TIIC Ramallah (Palestine).
- TIIC Gaza (Palestine),
- Trust Yemen Insurance. TIIC (Syria).
- TIIC (Libya),
- MIB (Market insurance Broker) Londres.

1- 2- Organigrammes :

Sur le plan organisationnel, le Groupe est organisé comme suit:

Organigramme du groupe



Sources : Document interne (TRUST Assurance) Année 2017

Aujourd’hui, la TRUST ASSURANCES ALGERIA dispose d’un actionariat constitué à 100% d’investisseurs étrangers, suite aux rachats des parts de la CAAR et la CCR en 2007. Il est réparti comme suit :

- TRUST INTERNATIONAL (77.5%)
- QATAR GENERAL INSURANCE (22.5%)

La Trust Assurance a obtenu du Ministre des Finances l’agrément en date du 18 novembre 1997, pour pratiquer l’ensemble des branches d’assurances contenues dans la nomenclature officielle et a commencé ses activités dès janvier 1998.

TRUST Alegria est une société par actions créée en 1997 dans le cadre de l’Ordonnance 95 – 07 du 25 Janvier 1995 qui a consacré l’ouverture du marché algérien des assurances à l’investissement privé.

La Trust Assurance est une société par actions, de droit algérien dont le siège social est fixé à Alger, son capital a été fixé à 2.050.000.000 DA, réparti entre les actionnaires Trust Bahreïn et Qatar General.

Elle a débuté son activité le 28 février 1998 en tant que 1ère COMPAGNIE PRIVEE « Investisseur Etranger », suite à l'obtention de son agrément en date du 18 novembre 1997 et pratique l'ensemble des opérations d'assurance et de réassurance.

A la fin 2015, TRUST ASSURANCES clôture son bilan avec un actif considérable dépassant les 7 milliards DA. Les actifs du groupe s'élèvent à plus de 4,5 milliards \$.¹

1-3 Fonctionnement :

La société Trust Alegria Assurances & Réassurance fait partie du Groupe Nestinvestments, elle est parmi les cinq (5) sociétés du groupe, présentent en Algérie.

Son fonctionnement est défini comme suit :

La Trust dont la Direction Générale « DG » sise à 70 chemin Larbi Allik Hydra Alger, met à la disposition de sa clientèle un réseau commercial de 320 agences opérationnelles (BSD, AGD, AGA et Annexes) élargit sur le territoire national. Ce réseau est chapeauté par quatre Directions régionales réparties sur les grandes wilayas du pays (ALGER, ORAN, SETIF, BATNA et ANNABA).

Avec l'avènement de la crise financière, la TRUST a opéré un changement stratégique afin de développer le segment des particuliers par le renforcement de l'extension du réseau commercial, se rapprochant ainsi d'avantage du consommateur algérien, voir tableau ci-dessous.

¹ Site de la TRUST ALGERIA <http://www.trustalgeriains.com>

	Alger	Oran	Sétif	Annaba	Batna	Ghardaïa
BSD/AGD	56	32	54	22	31	06
AGA/ ANNEXE	49	28	31	22	27	12
Total	105	60	85	44	58	18
%	28,38 %	16,22 %	22,97 %	11,89%	15,68%	4,86%

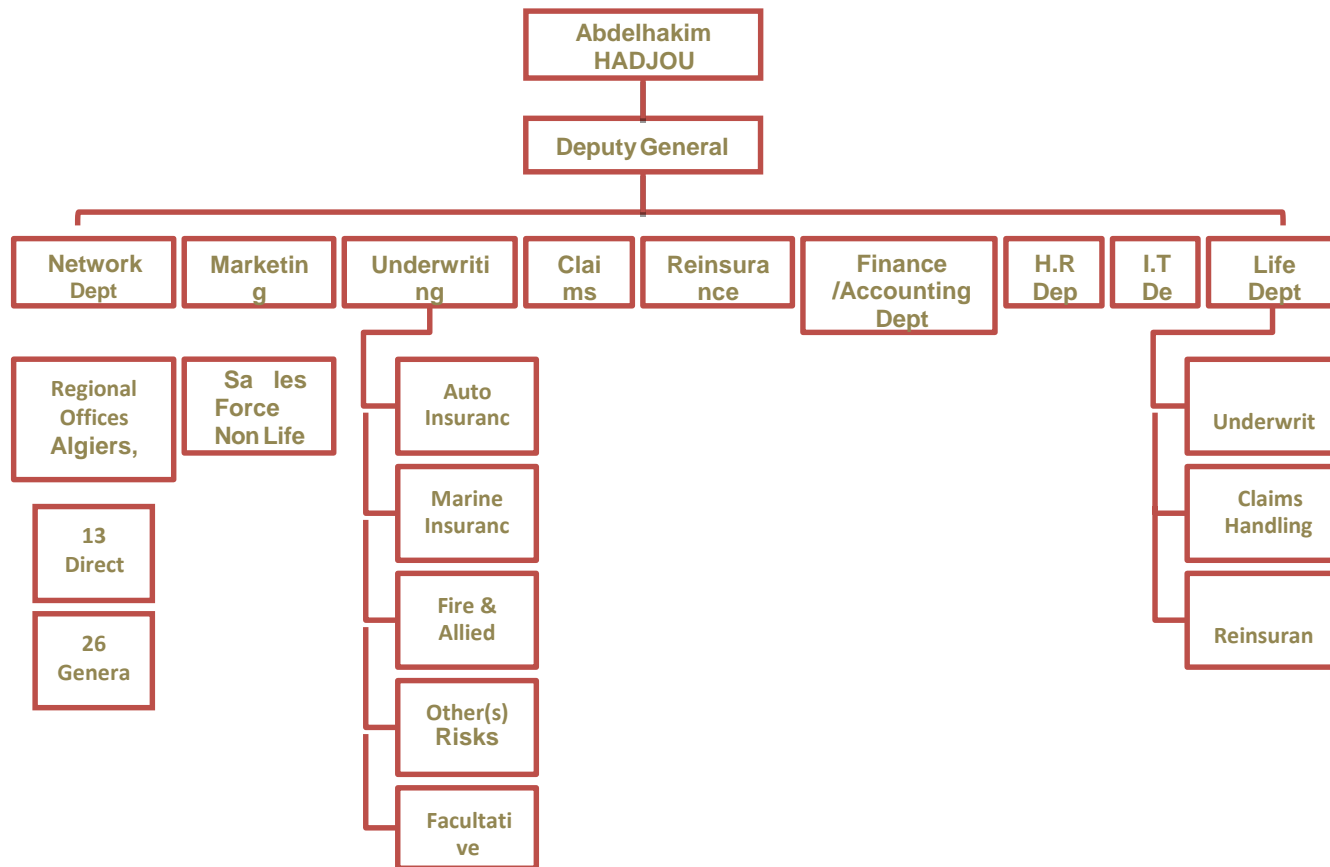
SOURCE : Etabli par nos soins à partir des documents de la Direction Commerciale et Animation Réseau Arrêté au 31/03/2021

Les systèmes d'information dans les compagnies d'assurance sont, aujourd'hui, confrontés à une double exigence: maîtriser leur coût tout en optimisant la qualité et la performance de leurs services. Un objectif ambitieux qui implique des transformations diverses: développement d'entités pour les services informatiques, optimisation des infrastructures, gestion du parc applicatif et mise en place d'applications innovantes...etc. Autant d'axes stratégiques indispensables pour rendre son système d'information plus compétitif.

Aujourd'hui, le système d'information de la Trust est totalement intégré, sa politique est basée sur la compétence des Ingénieurs de la direction IT, la prestation des services soit en matière de communication dans tout le réseau de la compagnie, de souscription à la clientèle est orientée vers l'excellence, cela exige de la Trust de poursuivre le processus d'innovation au service des clients pour les atteindre via son réseau, qui est définis dans le tableau si dessus, ce dernier est contrôlé par une Direction Générale représentée par son General Manager Monsieur ABDELHAKIM HADJOU, que lui-même supervise les différentes structures et les ressources humaines dont les Directeurs Centraux,

Directeurs Généraux et l'équipe commerciale...etc., comme représenté dans cet organigramme.

Organigramme de la Compagnie TRUST ALGERIA :



SOURCE : document interne TRUST ASSURANCE 2018

1-4- Perspective de la Direction Générale de la TRUST

Trust Assurances & Réassurance a célébré jeudi, 18 janvier 2022, ses 24 ans de présence en Algérie. Abdelhakim Hadjou, son directeur général, a, à cette occasion, fait le point de l'évolution de l'entreprise, indiquant que celle-ci a dégagé, en 2021, un chiffre d'affaires de 6,05 milliards de dinars, en hausse de 27% par rapport à 2020 qui est de 4,7 milliards de dinars, ce dernier, à son tour est d'une progression de 19,16% par rapport au chiffre de 2019 qui est de 3,93 milliards de dinars.

Trust Assurance consacre annuellement 1,4 milliard de dinars au paiement des indemnités d'assurances de ses clients.

Trust Alegria est présente en Algérie depuis 1997, ce qui fait d'elle la première compagnie d'assurances privée à s'installer dans le pays, après l'ouverture du marché des assurances aux opérateurs privés.

L'entreprise a fait du chemin durant tout ce temps et son directeur général apprécie cela. Monsieur le DG Abdelhakim Hadjou explique profondément la conjoncture difficile que connaît l'économie nationale, et qui a impacté le marché de l'automobile, la construction, le transport... Ce sont là des secteurs-clés dont tirait profit le marché des assurances.

Et d'ajouter cependant : « Pour autant que les assureurs règlent les problèmes rencontrés, innover, les difficultés sont surmontables. » Le DG de Trust Assurance a souligné que la compagnie a mis au point un système d'information totalement intégré, opté pour une politique de ressources humaines basée sur la compétence, continuant à promouvoir l'innovation au service de sa clientèle.

« Nous venons de lancer une nouvelle version de notre site web dédié aux clients, ce qui constitue un espace d'échange permettant à la société de se rapprocher encore plus de ses clients et d'être à leur écoute en vue de répondre au mieux à leurs besoins. »

« S'exprimant aussi, lors d'une rencontre organisée par le directeur général de Trust Alegria avec 38 courtiers activant sur le marché Algérien des assurances, dont leur apport représente un chiffre d'affaires de 9 milliards de dinars, en dévoilant les ambitions de la compagnie pour renforcer sa collaboration avec ces courtiers en Assurances »².

La compagnie Trust ambitionne d'être un partenaire stratégique des courtiers. En présentant aux courtiers une plateforme d'informations qui leur permet de faire des économies d'investissement et générer des économies d'échelle. La Trust, à travers sa nouvelle stratégie de développement, a réussi à étendre son réseau, qui était de 60 points de ventes en 2015, à 153 au 31 mars 2018, avec un objectif de 200 agences d'ici fin de l'année 2018.

Trust Assurance, ce sont 200 employés et autant de points de vente. Elle appartient au Groupe Nest, un conglomérat d'envergure internationale. Cela lui procure une expertise mondiale et une solidité financière considérable. Le Groupe est présent à travers ses filiales dans une trentaine de pays en Europe, aux États-Unis, au Moyen-Orient et en Afrique. Ses actifs sont évalués à 4,5 milliards de dollars, avec un actif net de 2,5 milliards de dollars.

Dans le cadre de ses activités en assurance, le Groupe compte 8 compagnies d'assurance directe, une compagnie de réassurance et une société de courtage auprès de la Lloyds à Londres. Nest regroupe en fait en son sein plusieurs entreprises dans différents

²Discours de Monsieur ADELHAKIM HADJOU lors de la cérémonie du 18/01/2018

Chapitre 03 : **l'innovation des produits d'assurance automobile cas de trust b 1600**

domaines tels que la réassurance, le courtage, les services financiers, l'immobilier, le tourisme.

Cette présence à travers le monde confère à TRUST Assurances une capacité d'intervention très importante et efficace avec le soutien de la TRUST RE BAHRAIN, entreprise de réassurance notée « A » par Standard & Poor's.

- La TRUST ALGERIA fait partie d'une holding composée de plusieurs filiales spécialisées dans l'assurance, la banque, l'investissement immobilier, la construction et le tourisme ;
- TRUST ALGERIA ASSURANCES ET RASSURANCE pratique l'ensemble des branches d'assurances destinées à l'entreprise, professionnelle et particulière ;
- TRUST ALGERIA ASSURANCES ET RASSURANCE capitalise 20 ans d'existence en Algérie, avec une expertise et un professionnalisme avérés ;
- TRUST ALGERIA active sur l'ensemble du territoire algérien et couvre plus de 38 Wilayas et aspire à desservir les 48 Wilayas avant fin 2018 ;
- TRUST ALGERIA s'appuie sur une ressource humaine de qualité et formée au métier de l'assurance, avec plus de 200 collaborateurs au service de sa clientèle ;
- Durant les 20 ans écoulés, la TRUST s'est positionnée comme l'assureur des grandes entreprises par excellence.

Le chiffre d'affaires de la TRUST est repris ci-après :

ANNÉE	CHIFFRE D'AFFAIRES
2014	2 ,14 milliard DZD
2015	2 ,20 milliard DZD
2016	2,40 milliard DZD
2017	2,70 milliard DZD
2018	3,43 milliard DZD
2019	3,93 milliard DZD
2020	4,7 milliard DZD
2021	6,05 milliard DZD

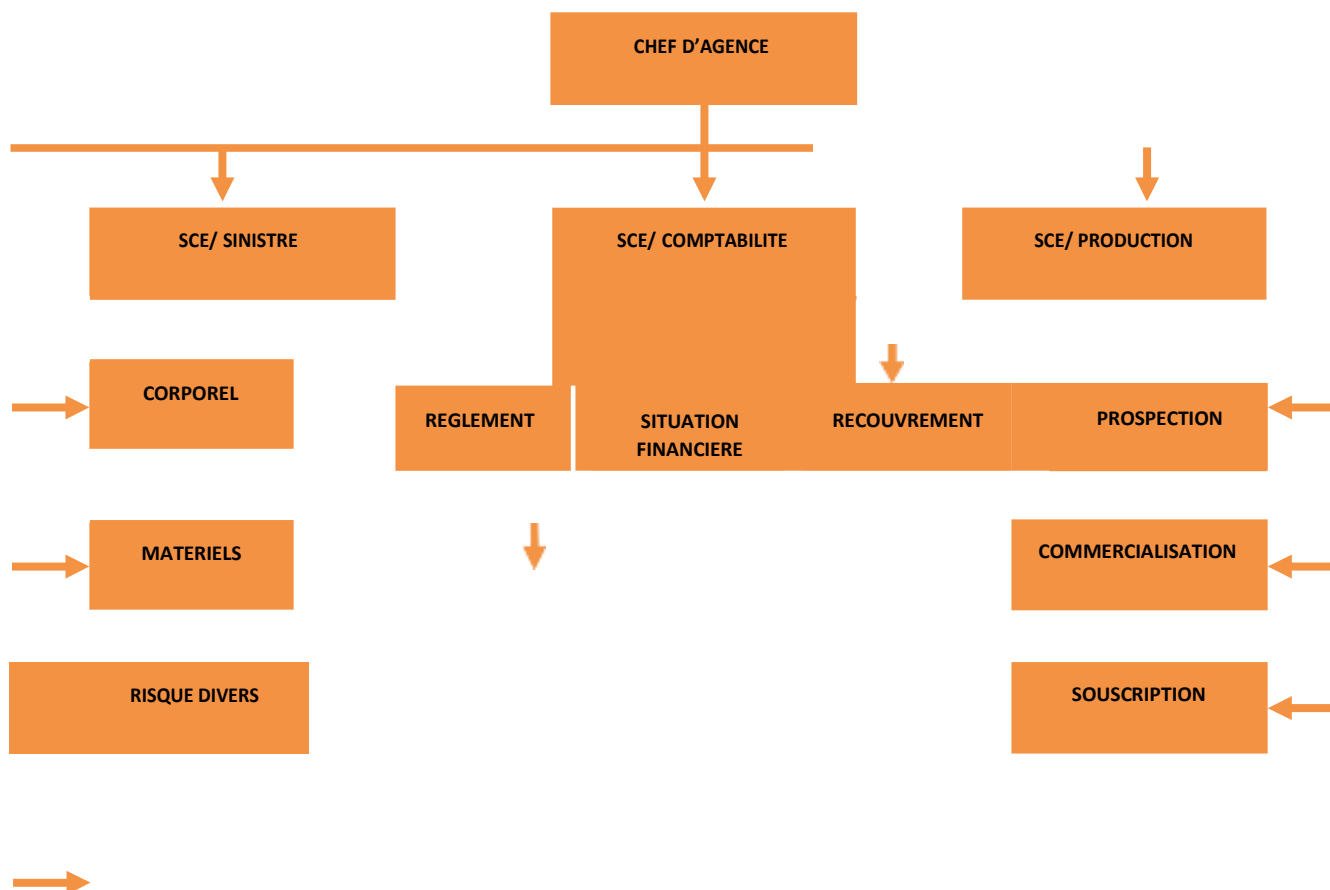
1-5- L'Agence Directe Cas de la B1600: Objet d'Etude :

1-5-1- Présentation

Le Bureau de Souscription Direct de (BSD) dont le code d'agence B1600 est implanté dans la wilaya de Tizi-Ouzou (Zhun sud quartier A nouvelle ville Tizi-Ouzou). Cette agence est dirigée par un Directeur nommé par la direction générale son rôle est de gérer les affaires courantes de l'agence en s'appuyant sur des éléments entre autre chargé de clientèles (production) et chargé de (sinistre).

Le chef d'agence est chargé d'enrichir le portefeuille de l'agence en démarchant et prospectant divers clients et ainsi il est assigné à atteindre des objectifs par sa hiérarchie directe. Le mode de fonctionnement de la B 1600 est soumis à la bonne démarche pour une prise en charge de sa clientèles et aussi elle est soumise à des horaires de travail qui sont les mêmes à tous le réseau trust pour une même ouverture et même fermeture.

1-5-2- Organigramme d'agence



SOURCE : Document interne Conception Direction des R-Humaines

1-5-3. Fonctionnement de la B 1600 :

Chaque Compagnie d'assurance est libre de choisir sa propre répartition des tâches entre le travail qui doit être traité par la maison mère et le travail devant être effectué par l'agence d'assurance. En fonction de la situation économique ou des buts recherchés par une compagnie d'assurance, cette répartition peut être très variable. Bien entendu, la répartition des tâches doit être la plus efficace possible pour rendre le meilleur service possible à l'assuré.

D'un autre côté, la répartition des tâches doit aussi permettre à une agence d'assurance de réduire ses coûts de production.

Pas toujours évident pour une compagnie d'assurance de répartir les tâches de façon à apporter à la fois un service de meilleure qualité et une réduction des coûts, et c'est là tout l'enjeu d'une bonne répartition des tâches.

De ce qui précède, vient cette traduction de l'organigramme en ci-dessus comme suit : L'organigramme est exécuté par le chef d'agence qui est appelé à développer le portefeuille de son agence, réaliser un objectif au 31/12 de chaque année, cet objectif lui a été assigné par son directeur régional (commercial) lors des réunions extraordinaires qui s'organisent du début de chaque année fixé dans le business-plan de la Direction Générale.

L'atteinte de cet objectif est basée sur le volet de production de l'agence qui consiste à la prospection, la commercialisation et la réalisation des différents marchés /contrats d'assurances donc c'est le développement du chiffre d'affaires.

Au 31/12/2021, la TRUST B1600, a clôturé l'exercice avec un chiffre de 21 095 558,14DA en toutes Branches confondues.

La gestion de l'agence doit être focalisée sur tous les volets car, dans le cas où le volet sinistre est plus élevé que la production la balance financière de cette agence, à la fin de chaque mois lors des remises de situations sera négatif, et si cela se répercute à la fin de l'année avec une balance négative, le bilan de cette agence au 31/12 sera déficitaire.

L'agence est structurée comme suit:

♦ Mission du Directeur

Le directeur d'agence est le responsable d'une agence d'assurance. Il supervise et encadre le personnel, s'assure du développement de la clientèle, gère la communication et les offres des produits qu'il propose. Comme tout dirigeant, ses fonctions sont multiples. Il est responsable de la rentabilité de son agence et des risques qu'elle encourt. Il conseille les clients les plus importants et a un rôle de représentation dans la zone géographique d'influence de son agence.

Le directeur d'agence répond aux objectifs commerciaux qui lui ont été attribués, avec l'aide son équipe. Il exerce, au quotidien, un rôle de manager auprès du personnel de l'agence. Il connaît tous les métiers du personnel qu'il encadre. Il est en mesure de faire les opérations les plus courantes comme les tâches les plus complexes, dans la limite de ses fonctions.

Le directeur d'agence dispose d'une excellente maîtrise de gestion et de management. Il doit aussi s'assurer de l'ambiance générale de travail qui règne au sein de son équipe.

1-5-4- Les Trois Volets Essentiels d'une Agence d'Assurance :

Volet production :

C'est la personne qui sert d'interlocuteur entre l'assureur et l'assuré. L'employé d'assurance est en première ligne et c'est en quelque sorte la vitrine d'un système complexe qui n'est pas simple à appréhender en profondeur. Il ne s'agit ni plus ni moins qu'un simple guichetier spécialiste du monde des assurances. C'est donc lui qui s'occupe du contact avec la clientèle et les opérations commerciales.

Il existe deux types de positions pour un employé d'assurance :

a- Le chargé de production:

Il se trouve en première ligne et c'est lui qui vous accueille quand vous vous rendez dans une agence d'assurance. Ce chargé de production n'est autre qu'un conseiller clientèle qui sera votre interlocuteur privilégié.

Sans être forcément au guichet mais dans un bureau, l'employé d'assurance pourra vous faire signer un contrat pour assurer ce dont vous avez besoin.

Les émissions en production de nouveau contrat ou d'avenants de renouvellement doivent être enregistrées quotidiennement, le service de production de l'agence doit établir un bordereau de production journalier par branche et le transmettre au service comptable à la fin de la journée dûment signé par le chef de service production, chef de service comptabilité et le directeur d'agence.

Les bordereaux de production sont ceux récapitulant les :

- Emissions ;
- Ristournes ;
- Annulations ;
- Encaissements.

b- Le responsable d'action commerciale :

Etre commercial dans une entreprise privée ou dans une agence d'assurance ne diffère pas vraiment. Dans les deux cas il faut avant tout démarcher des éventuels clients et essayer de vendre le plus possible. A la B 1600 c'est avant 2006, lors du lancement de l'assurance voyage, que les commerciaux de la Trust faisaient du porte à porte pour essayer de faire signer des contrats d'assurances vies.

Les temps changent et aujourd'hui le responsable de d'agence qui travaille plus en envoyant des courriels et c'est lui qui est responsable de la vente à distance ou la vente directe avec des particuliers et beaucoup plus avec les chefs d'entreprises démarchées.

Volet comptabilité :

Il est ici question de ceux qui ont en charge la fonction financière d'une agence d'assurance. Plus l'agence est grande en matière de production/ sinistre et plus elle a besoin de ces contrôleurs financiers pour fonctionner. Une grande agence d'assurance qui dispose d'un chiffre d'affaire souvent conséquent et des sinistres importants, pour gérer au mieux ces transactions il faut des employés financiers/ comptables.

Le but étant d'optimiser la gestion de capital pour en tirer le plus de profit possible. Le service finance et comptabilité : il comporte deux sections :

a- **Section Comptabilité** : Le comptable est tenu d'enregistrer toute les opérations effectués pendant la journée (encaissements, remboursements et les versements).

b-**Section Finance** : Le comptable est tenu d'effectuer les opérations suivantes : rapprochement bancaire, la constatations des taxes, émissions des chèques...

Le fonctionnement de service comptabilité et finance.

Les transactions effectuées par l'agence dans le cadre de ses activités techniques et financières doivent faire l'objet d'une transaction en comptabilité :

- Dans ce cadre, la comptabilité de l'agence, pour être régulière, sincère et légale, doit

Chapitre III : L'innovation des produits d'assurance automobile cas de trust b 1600

Être tenue dans le respect des dispositions du code de commerce.

- De l'arrêté n 005, pris en application de l'article 225 de l'ordonnance N° 95-07 qui détermine la liste et la forme des livres et registre que les sociétés d'assurance, de réassurance et les intermédiaires doivent tenir.
- Du plan comptable sectoriel;
- Des principes du contrôle interne et de l'organisation de l'entreprise.
- Les opérations précitées sont enregistrées quotidiennement sur la base des pièces justificatives et les bordereaux récapitulatifs de la journée.

Section 02 : les nouveaux produits des assurances automobile « cas de la TRUST »

2-1-TRUST BON CONDUCTEUR (TBC) :(Voir annexe 1 et 2)

Les accidents de la route demeurent un véritable fléau. Malgré l'amélioration de la sécurité routière, En particulier dans les pays développés, la route tue chaque année 1,3 million de personnes à l'échelle mondiale.

Les pays à revenu faible ou intermédiaire comptent pour 93% dans le nombre de décès alors que ces mêmes pays ne possèdent que 54% du parc mondial de véhicules.

Les dernières statistiques des accidents de la route, publiées par l'OCDE sont inquiétantes pour l'Algérie. En 2018, le pays n'a enregistré plus de 3 310 morts sur ses routes, soit 276 décès/mois.

Selon les données de la banque mondiale, les pays développés détiennent 52,1% du parc automobile mondial et enregistrent 8,5% du nombre total des décès. A l'opposé, les pays en voie de développement détiennent 47,9% du parc automobile et totalisent 91,5% du nombre de décès sur les routes.

Comme pour beaucoup de pays de la région, l'Algérie n'arrive pas à combattre efficacement le fléau des accidents de la route. Parmi l'ensemble des facteurs recensés, le comportement du conducteur derrière le volant représente le facteur prépondérant à plus de 90%.

L'Algérie a connu ces dernières années une inquiétante évolution du nombre d'accidents de la route. C'est une véritable tragédie nationale qui interpelle la société, les

Autorités, les organisations et les compagnies d'assurance pour une mobilisation totale et concertée afin de trouver des solutions pour atténuer les conséquences dramatiques de ce Phénomène, qui coûte au trésor public environ 03% du PIB du pays. Compte tenu des statistiques du Centre national de prévention et de sécurité routière, qui nécessitent une profonde réflexion, les chiffres, bien que relativement stables ces dernières années, restent alarmants reflétant la dure réalité de ce fléau pour notre pays.

En effet, les accidents de la route causent chaque année pas moins de 4000 morts et 65 000 blessés, soit l'équivalent du séisme de Boumerdes voire deux fois en nombre de morts et six fois en nombre de blessés.

Les études effectuées par notre compagnie sur les principales causes des accidents de la route dans les zones rurales ou urbaines, nous ont permis de constater que plus de 90% sont dus au comportement des usagers de la route. Qu'ils soient conducteurs ou piétons, l'état des routes, le respect du code de la route, l'état du véhicule...etc, tous convergent vers le facteur. Les accidents de la route demeurent un véritable fléau. Malgré l'amélioration de la sécurité routière, en particulier dans les pays développés, la route tue chaque année 1,3 million de personnes à l'échelle mondiale.

Les pays à revenu faible ou intermédiaire comptent pour 93% dans le nombre de décès alors que ces mêmes pays ne possèdent que 54% du parc mondial de véhicules.

Les dernières statistiques des accidents de la route, publiées par l'OCDE sont inquiétantes pour L'Algérie. En 2018, le pays a enregistré plus de 3 310 morts sur ses routes, soit 276 décès/mois.

Selon les données de la banque mondiale, les pays développés détiennent 52,1% du parc automobile Mondial et enregistre 8,5% du nombre total des décès. A l'opposé, les pays en voie de développement détiennent 47,9% du parc automobile et totalisent 91.5% du nombre de décès sur les routes.

Comme pour beaucoup de pays de la région, l'Algérie n'arrive pas à combattre efficacement le fléau des accidents de la route. Parmi l'ensemble des facteurs recensés, le comportement du conducteur derrière le volant représente le facteur prépondérant à plus de 90%.

L'Algérie a connu ces dernières années une inquiétante évolution du nombre d'accidents de la route. C'est une véritable tragédie nationale qui interpelle la société, les autorités, les organisations et les compagnies d'assurance pour une mobilisation totale et Concertée afin de trouver des solutions pour atténuer les conséquences dramatiques de ce phénomène, qui coûte au trésor public environ 03% du PIB du pays.

Compte tenu des statistiques du Centre national de prévention et de sécurité routière, qui Nécessitent une profonde réflexion, les chiffres, bien que relativement stables ces dernières années, restent alarmants reflétant la dure réalité de ce fléau pour notre pays.

En effet, les accidents de la route causent chaque année pas moins de 4000 morts et 65 000 blessés, soit l'équivalent du séisme de Boumerdes voire deux fois en nombre de morts et six Fois en nombre de blessés.

Les études effectuées par notre compagnie sur les principales causes des accidents de la route dans les zones rurales ou urbaines, nous ont permis de constater que plus de 90% sont dus au comportement des usagers de la route. Qu'ils soient conducteurs ou piétons, l'état des routes, le respect du code de la route, l'état du véhicule...etc., tous convergent vers le facteur.

En croisant les résultats de cette étude avec l'analyse empirique des données techniques assurantielles, notre compagnie a réalisé un montage d'un produit d'assurance inédit qui prend en considération les critères comportements au volant, l'obligation de constituer une mutualité de risques homogènes, l'équité dans le paiement de la prime.

De plus pour la première fois en Algérie les bons conducteurs sont certifiés, honorés et gratifiés. La TRUST organise chaque année la grande rencontre pour élire le meilleur conducteur de l'année.

Ainsi ce produit n'est pas une simple couverture d'assurance mais il s'agit d'un système complet qui permettra de bâtir les bons conducteurs de demain et de réduire par conséquent l'accidentologie profitable aux compagnies d'assurance, à l'Etat et à la Société.

Aujourd'hui, après plus de deux ans d'étude et d'analyse de la situation des accidents de la route en Algérie, et sur la base des chiffres et statistiques des dix dernières années de 2008 à 2018, TRUST ALGERIA, a pour la première fois dans l'histoire du marché des assurances en Algérie, mis en place un produit spécifique qui récompense la bonne conduite. Désormais les bons conducteurs ne paieront pas pour les mauvais.

La validation de ce nouveau produit auprès de l'autorité de contrôle des assurances au niveau ministère des Finances, a nécessité plusieurs échanges visant à protéger et préserver les intérêts des consommateurs algériens. Le produit a été étudié sous tous ses aspects juridiques et techniques. Le visa a été obtenu pour sa commercialisation.

TRUST BON CONDUCTEUR – TBC – est une réelle innovation constituant un appui aux dispositifs de prévention mis en place par les autorités publiques pour la réduction de l'accidentologie, en incitant les conducteurs à adopter un comportement responsable au volant. Ce produit est caractérisé par :

- Assurance tous risques au premier sinistre avec une tarification spéciale pour toutes les catégories de conducteurs sans aucune exclusion
- Assurance qui consomme une couverture lorsque l'accident est signalé si le conducteur en est le seul responsable
- La garantie tous risques sera consommée au premier sinistre responsable, avec possibilité de la reconstituer la garantie par le paiement d'une prime additionnelle et à chaque fois
- Assurance tous risques à 70% moins chère par rapport aux offres classiques
- Assurance qui certifie les bons conducteurs et les rassemble dans un CLUB
- Assurance ou l'indemnisation est acquise à 100% sans déduction aucune soit 0 DA de franchise
- Une assurance permettant aux conducteurs certifiés du Club de participer au concours annuel afin d'élire le meilleur conducteur de l'année cadeaux attribués.
- Ce produit sera décliné sous forme Takaful (assurance islamique).

Première société d'assurance internationale à entrer sur le marché algérien en 1997, Trust Algeria est une filiale de Trust International Group, implantée dans plusieurs pays, à travers le monde. Est une filiale de Trust Holding Algérie qui possède plusieurs succursales dans différents secteurs : banque, industrie, assurance, Investissement, construction, accueil et tourisme.

Trust Algérie a adopté une nouvelle stratégie au cours des trois dernières années, c'est-à-dire depuis le début de l'année 2016, visant à opérer un changement qualitatif dans son système de gouvernance à même d'améliorer sa prestation à la clientèle.

Sa stratégie a commencé à donner ses fruits des 2016. En effet, la TRSUT a réalisé des taux de croissance de son chiffre d'affaires à deux chiffres. Elle a également réalisé une croissance de 123% en nombre de contrats qui s'élève à 408 836 contrats au 19 Octobre 2019, elle a clôturé l'exercice 2018 avec la plus forte croissance sur le marché algérien des assurances soit +28% en chiffre d'affaires.

Cette évolution a été accompagnée par un développement du réseau de distribution de la TRUST qui est passé de 58 agences en 2016 à 240 à Octobre 2019.

Le conseil d'administration de la TRUST a porté le capital de la société à 3,2 milliards de dinars Algériens en 2018, soit une augmentation de 56%, afin de renforcer les capacités de la société dans le domaine de la souscription de divers risques.

La société travaille actuellement sur la transformation digitale dans tous les domaines opérationnels afin d'améliorer les services centrés sur le client et le développement interne des processus. Un nouveau système d'information vient d'être développé. Il permet aux experts d'accéder directement aux fichiers d'expertise et d'évaluer les dommages, ce qui permet de réduire les délais de préparation de rapports finaux et d'accélérer le processus d'indemnisation des clients.

La DASC à paliers

Garantie «Tous Risques » ou « Dommages avec ou sans collision »

Au titre de cette garantie les dommages causés aux véhicules assurés, sont couverts en cas de :

- ❖ Collision avec un autre véhicule;
- ❖ Choc contre un corps fixe ou mobile;
- ❖ Renversement sans collision préalable.

Garantit le paiement de la réparation des dommages que cet événement aura causé au véhicule assuré, ou aux accessoires ou pièces de rechange prévues dans le catalogue du constructeur.

Sont également couverts au titre de cette garantie les dommages causés à la suite des inondations, hautes eaux, éboulements de rochers, chutes de pierres, glissement de terrains et de grêle, à l'exclusion de tous les autres cataclysmes.

En cas de survenance de l'un des évènements ci-dessus énumérés, l'assureur garantit une indemnité fixée «à dires d'expert» jusqu'à concurrence des valeurs assurées.

La flotte :

L'assurance flotte automobile est une assurance qui a la capacité de couvrir plusieurs véhicules (la flotte automobile) à partir d'un seul contrat souscrit. Ce type de prestation très spécifique peut être sollicité dès qu'il existe un minimum de trois véhicules à assurer. Il est évidemment très demandé par les entreprises, mais ne leur est pas réservé. Il peut être aussi

Contracté par une collectivité, une association et même un particulier. Dans le cas d'un contrat d'assurance flotte automobile passé par un chef d'entreprise pour sa société, celui-ci obtient une assurance auto unique couvrant l'ensemble des véhicules dont l'entreprise est propriétaire, peu importe leur type (voitures de fonction, véhicules utilitaires, poids lourds, remorques et semi-remorques, engins de chantier, etc.). Avec cette formule, le chef d'entreprise dispose également d'une garantie sur sa responsabilité civile personnelle pour tous les véhicules du parc automobile, ce qui évite ainsi les doublons de garantie.

L'assurance flotte automobile est considérée comme très pratique puisqu'elle permet de n'avoir à s'occuper que d'un seul contrat et, donc, de gagner du temps. Chaque année, le souscripteur doit déclarer l'ensemble des véhicules à rattacher au contrat. Il peut décider d'en retirer un ou plusieurs sans avoir à modifier les termes de l'accord.

Nb: Cas de trust ça commence d'un seul véhicule.

Section 3 : Etudes de cas (B1600)

A travers notre stage au sein de l'agence trust b 1600 nous avons maitrisé la souscription et la prise en charge des nouveaux produits sans-cités à travers l'étude de certains dossier :

- Un cas pratique de souscription d'une police d'assurance (TBS) .
- Deux cas pratique de souscription d'une police d'assurance (DASC à paliers).
- Deux cas pratique de dossier sinistre.

1- Souscription d'une police d'assurance automobile TBC (trust bon conducteur) :

Un client s'est présenté à l'agence le 19/07/2022 pour renouveler son contrat d'assurance automobile sous la garantie TBC pour une durée de validité d'une année du 20/07/2022 au 19 /07/2023

La prime versée est calculée sur les bases de données suivantes :

- le genre de véhicule
- l'usage
- Energie
- Puissance
- Type du véhicule
- La zone
- Prime nette
- Accessoire (500 da)

- TVA (Prime nette +accessoire) *19%)

- FGA (Prime nette + accessoire)* 3%)

- Timbre de dimension 40da

- Timbre gradué
- ✓ **Calcul du montant total à payer (Cout de la police d'assurance) :**

Prime nette	97 963,69
Accessoire	500
TVA 19%	18,655 85
FBA 3%	84,62
Timbre de dimension	40
Timbre gradué	2854,27
Total	120078,43

Voir l'annexe (3)

Ce tableau présente le calcul du coût de police d'assurance automobile de la garantie TBC après avoir ajouté les différentes caractéristiques sous-citées et calculé

2- Souscription d'une police d'assurance automobile DASC à paliers (20000da)

Un client s'est présenté à l'agence le 19/07/2022 pour assurer son véhicule sous la garantie DASC 200000da

✓ **Calcul du montant total à payer (coût de la police d'assurance)**

Prime nette	34 695,69
Accessoire	500
TVA 19%	6634,93
Timbre de dimension	40
Timbre gradué	1415,87
Total	43371,11

Source : voir annexe (4)

Le tableau présente le calcul de la police d'assurance automobile de la garantie DASC à 200000 da, après avoir ajouté les différentes caractéristiques sous-cités et calculés

3-Souscription d'une police d'assurance automobile le DASC à paliers à 75% :

Un client s'est présenté à l'urgence le 19/07/2022 pour assurer son véhicule sous la garantie DASC à 75%

✓ **Calcul du montant total à payer (coût de la police d'assurance) :**

Prime nette	118 295,69
Accessoire	500
TVA 19%	22 518,69
FGA 3%	84,62
Timbre de dimension	40
Timbre gradué	3240,91
Total	144 680,15

Source : (voir l'annexe 5)

Ce tableau présente le calcul de la police d'assurance automobile de la garantie DASC à 75% après avoir ajouté des différentes caractéristiques sous-cités et calculé.

4-Cas dossier sinistre matériel de la garantie TBC (trust bon conducteur)

Client assuré au titre de la garantie TBC pour une année allant du 25 /12/20 au 25/12/21

- Le 06/06/21 le client s'est présenté pour déclarer un accident de circulation contre un tiers non identifié.

Notre cas comporte les informations suivantes : **(voir annexe 6)**

L'assuré : *****

Marque du véhicule :JEE ?

Police d'assurance : b 1600 20 11 29 05 88

Date d'effet : 26/12/20

Date d'échéance : 25/12/21

Immatriculation : 10 150-113-15

Les garanties souscrites :

Responsabilité civile

Tout risque

Bris de glace

Vol et incendie

Défense et recours

Personnes transportées : A

Assistances Gold

Prime nette : 39 255,45 da

4- Cas dossier sinistre matériel de la garantie TBC (trust bon conducteur)

L'assuré a rempli son contrat aimable comme suit

A-Au recto du constat :

La date : 04/06/21

L'heure de l'accident : 14h30min

Le lieu : rue GASSEM haute ville T.O

Véhicule : JEEP

Marque : JEEP

Immatriculation : 10 150-113-15

Venant de : Tizi-Ouzou

Allant vers : Tizi-

Ouzou

Assuré : *****

Société d'assurance : trust

N° police b1600 20 11290588

Attestation valable du 26/12/20 au 25/12/21

Agence : b 1600

Conducteur : lui même

Permis : E/15/01/1501/00 17 29/2017

Délivré : 2017 du 19 /08/1980

Par la willaya :Tizi-Ouzou

Catégorie :B

Les dégâts apparents : porte arrière droite, aile arrière droite, feu arrière droit, cataphote arrière droit

B-Au verso de constat :(voir l'annexe n° 7)

Nom :.....

Tel :.....

Profession : retraité

Le schéma : voir l'annexe n° 6

-Circonstance de l'accident : je voulais faire une manœuvre arrière dans une impasse et j'ai touché le feu

arrière, le cataphote, l'aile et la porte.

C/ Les pièces :

-Carte grise

-Permis de conduire

-Contrat d'assurance

4-2- l'établissement d'un ODS :

L'agent sinistre établit un ODS et demande à l'assuré une copie du constat, le permis de conduire et la carte grise pour l'envoyer à l'expert.

4-3-l'expertise :

L'expert procède à l'évaluation des dommages et établit un PV d'expertise le 01/07/2021 qui est envoyé pour trust b 1600 portant les dégâts relevés qui sont les suivantes : (**voir l'annexe N° 8**)

-choc

Sur le flanc arrière droit ayant entraîné en foncement avec éraflures de la porte arrière droit et l'aile arrière droit cassure du feu arrière droit

- Montant des fournitures en TTC : 12 500
- Montant peinture :9000
- MOD :14000
- Montant total en TTC : 35500
- Immobilisation :7j
- Vétusté : 2500

4-4-le décompte de règlement :

-Montant fourniture : 12500

+ Montant de peinture : 9000

+ Montant main-d'œuvre :14000

=Montant des dégâts : 35500

_ Vétusté : 2500

+Immobilisation :200

=Montant de l'indemnisation ; 33 200

L'agent sinistre a établi une quittance de règlement (**voir l'annexe n° 09**) en suite l'assuré a récupéré son chèque.

NB : dans l'indemnisation, au titre du TBC la franchise n'est pas déductible

5- Cas dossier sinistre matériel au titre de la garantie DASC :

Client assuré au titre de la garantie DASC pour 6 mois allant du 28 /10/21 au 27/04/22

-le 26/01/2022 le client s'est présenté pour déclarer un accident de circulation contre un tiers non identifié.

Notre cas porte les informations suivantes :

-l'assuré*****

-marque du véhicule : CHEVROLET

-police d'assurance : N° B1600 21 1128 0726

-date d'effet : 28/10/21

-date d'échéance : 27/04/22

-immatriculation 1: 19663-111-15

Les garanties suscrites :

Responsabilité civile

Tous risques

Bris de glace

Vil et incendies

Défense et recours

Personnes transportées a

Assistance silver

Prime nette à payer : 19 591,91da

5-1-La déclaration sinistre :

L'assuré a rempli son constat à l'amiable comme suit :

A-au recto du constat (voir annexe 11)

La date :26/01/22

L'heure de l'accident : 12h00

Le lieu : En stationnement a la nouvelle ville T.O

Véhicule : Chevrolet

Marque : spark

Immatriculation : 10 150-113-15

Venant de : en stationnement

Allant vers***

Assuré : *****

Société d'assurance : trust

poste d'assurance N° : B

1600 21 1128 0726

Attestation valable du 28/10/21 au 27/04/22

Agence :b 1600

Conducteur : lui même

Permis : E/15/03/528/000 486/2018

Délivré : 2017 du 02 /01/2018 Par la willaya :T.O

Catégorie : B

Les dégâts apparents :

Pare choc arrière

B-Au verso du constat (voir l'annexe n° 13)

-Nom :*****

-tel :*****

-profession :Agent ADE

-Schéma : Voir l'annexe n° 11

-circonstances du l'accident : un stationnement en nouvelle ville, en revenant j'ai constaté que le pare choc arrière est endommagé

Les pièces :

-carte grise

-permis de conduite

-contrat d'assurance

5-2- l'établissement d'un CDS :

L'agent sinistre établi un CDS et demande à l'assuré (!) une copie de constat et le permis et la carte grise pour les envoyer à l'expert.

5-3-l'expertise :

L'expert procède à l'évaluation des dommages et établi un PV d'expertise le 26/01/22 qui envoyé pour le trust b1600pourtant les dégâts relevés qui sont les suivants :(voir l'annexe 12)

-choc sur la face arrière gauche ayant entraîné une détérioration du pare choc arrière et de Son support gauche.

- › Montant des fournitures en TTC: 16200
- › Montant peinture : 6000
- › MOD :4000
- › Montant total en TTC : 26 200
- › Immobilisation : 2j
- › Vétusté : 3240

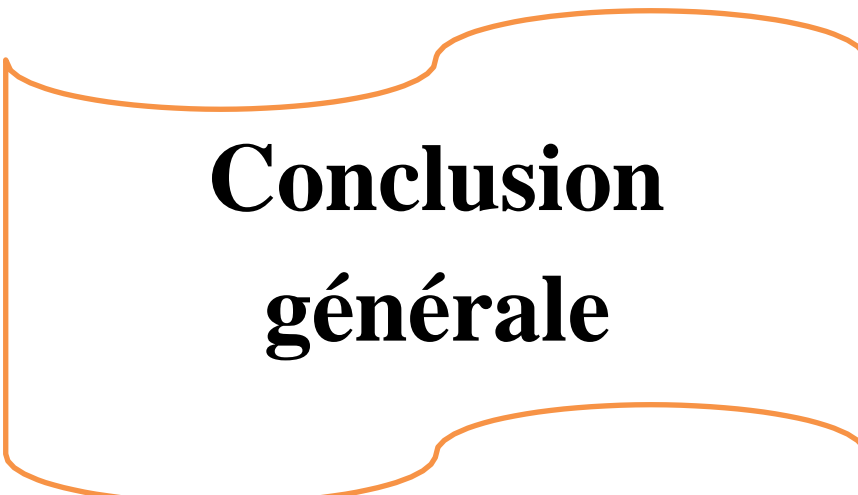
5-4-le décompte de règlement :

Montant de fourniture : 16200
+ Montant de peinture : 6000
+ Montant de main-d'œuvre : 4000
= montant des dégâts : 26 200
-vétusté : 3240
+ Immobilisation : 200
= montant de l'indemnité : 20160da

L'agent sinistre a établi une quittance de règlement (voir l'annexe 13) en suite l'assuré récupéré son chèque.

Conclusion :

La pratique sur terrain nous a permis de mieux comprendre l'aspect théorique de l'assurance en particulier, l'assurance automobile et aussi comprendre la vie professionnelle.

A decorative orange frame with a wavy, ribbon-like border surrounds the text. The frame is centered on the page and has a slightly irregular, hand-drawn appearance.

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale :

Comme toutes les sciences, l'assurance résulte du vécu et de l'expérience, elle regroupe certain nombre de principes fondamentaux qui contribuent à la protection des assurés et de leur patrimoine.

L'assurance automobile est obligatoire pour tout propriétaire d'un véhicule selon la loi, c'est une activité qui intéresse le public et qui est au même temps un sujet de discussion et de controverses quotidiennes, cette dernière fait partie des assurance de dommages qui a pour tous de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériel et/ou corporels causé par son véhicule à des tiers, comme elle peut également couvrir les dommages matériels et/ou corporels de conducteur.

L'activité d'assurance en Algérie est caractérisée par l'économie planifiée, l'ouverture du marché algérien des assurances aux nouveaux opérateurs provoque une forte concurrence, ce que fait que l'avenir des sociétés d'assurances dépendra de leurs Arte d'énoncer face aux autres concurrents.

L'innovation contribue à anticiper les changements du marcher pour en tirer un profit des opportunités qui se présente à agir au lieu de réagir aux bouleversements et dans le but de survivre.

L'innovation en assurance consiste à transformer ou à améliorer des produits ou des principes existant dans les marchés.

Notre stage pratique au sein de trust nous a permis de connaitre le monde professionnel, voir comment fonctionnent la souscription et l'indemnisation des nouveaux produits sous-cités.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

☐ François couilbault : « les grandes principes de l'assurance », Edition l'argus 8eme Édition, paris, 2007, p : 80

☐ HASSID A «Introduction aux assurances économiques », Alger, p : 95.

Mémoires

☐ Aftis bilal, « Les assurances en Algérie cas Assurance automobile » ; mémoire de fin d'étude pour l'obtention de diplôme en science économique ; option : finance ; ummto ; 2012.

☐ Elmayouf saida naima, « la cartographie des risques opérationnels dans l'assurance », mémoire élaboré en vue de l'obtention du diplôme de magistère en science commerciales et financiers, option : comptabilité, contrôle et audit, école supérieure de commerce.

☐ Maouchi Mansour et Tadjedit Chrifa ; « Les facteurs déterminants la demande de l'assurance de personnes en Algérie » mémoire de fin d'étude pour l'obtention de diplôme en sciences économiques ; option : monnaie, banque et environnement ; université Abderrahmane mira Bejaia ; 2014.

☐ Guernine Ourida et Guedouar Fahima, « Les assurance automobile, charges sinistres » ; mémoire de fin d'étude pour l'obtention de diplôme en science de gestion ; option : comptabilité ; UMMTO; 2008.

Textes Juridique

☐ Ordonnance n° 95-07 du 23 Chaabane 1415 correspondant au 25 Janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par :

- la Loi n°06-04;

- la Loi de Finances pour 2007 ;

- la Loi de Finances complémentaire pour 2008 ;

- la Loi de Finances complémentaire pour 2010 ;
- la Loi de Finances complémentaire pour 2011 ;
- la Loi de Finance pour 2014.

▮ Conditions générales de l'assurance automobile

▮ TRUST ALGERIA ; « assurance réassurance » ; LE GUIDE DE GESTION
SINISTRE AUTO ET R.D ; JUIN 1999

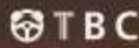
Webographie

▮ <http://www.trustalgerians.com>

Annexes



TRUST ASSURANCES
 شركة للتأمينات



**UNE ASSURANCE SUR-MESURE
 POUR LES BONS CONDUCTEURS**

» TRUST
 BON
 CONDUCTEUR «



**LA BONNE CONDUITE !
 EST RÉCOMPENSÉE CHEZ LA TRUST**

une première en Algérie, TRUST assurances a crée pour vous une nouvelle offre, **TRUST BON CONDUCTEUR** avec différents avantages à découvrir auprès de votre agence TRUST



Pour plus d'informations :

🌐 www.trust-assurances.dz

☎ Tél. : +213 09 990 400 200

📠 Fax : +213 09 33 484 220

🌐 contact@trustalgerie.dz

🌐 www.facebook.com/trustalgerie

📱 Trust Algérie SA

📍 Trust Algérie Assurances et Réassurance

TRUST
 BON
 CONDUCTEUR

Trust première compagnie privée d'assurance en Algérie lance le premier produit destiné au Bons Conducteurs Algériens.

Pourquoi souscrit un contrat @TBC ?

TBC un produit qui vous permet de rouler en toute tranquillité avec un tarif adapté à vos budgets.



TBC peut être souscrit sous forme de convention, pack, etc... Tout en bénéficiant des avantages des autres produits.

TBC permet de vous élire en fin d'année «Meilleur Conducteur» avec un certificat labellisé TRUST ALGERIA.



Où faire ?



Ligne de renseignement
+213 (0) 982 400 596

Tous les détails de cette formule inédite et unique vous seront expliqués par nos conseillers à la clientèle au niveau de nos agences et directions régionales



TRUST ASSURANCES
ترست للتأمينات



Société par actions au capital de 3 200 000 000.00 OA
 Siège social : 70 Ghemineh carbi Allil-Alger
 8P N° 1R7 Poste Malki Alger

FEx 096 240 05 97 NIF 09961 G000?24282
 RH 38 B 0003212

RUST

Agence BPD Tizi Ouzou ZHUN SUD OUARIZEL A' NELLE -VILLE TIZT O'JZOU 026 1 5 06 U20 11 51 82

Devis Assurance Automobile

B1600 22 1129 1714

1000001 0000 01

Période : 12

Assuré :

Nom	Prénom	Date et lieu naissance	Adresse	C.P.
IAKRAMES	DILIA		NELLE VILLE TIZI OUZOU	

Véhicule :

Valeur véhicule	Places	P.T.C	C. util	Objet assuré	Valeur objet
5.000.000.00	5	0	0	LCD	15.000.00

Détails Véhicule :

Immatriculation	Marque	Model	N° Serie	Type
00051-119-1?	KIA	SPORTAGB	000	000

Garanties Accordées :

Code	Garanties	Capital garanti	Franc frise
L0110	Responsabilité Civil Véhicule	illimitée	00
030140	Tous Risques	5000000	.00
030120	Bris de Glace	0	.00
0X130	Vol - Incendie	5000000	.00
17f11 0	Défense et Recours	5000	.00
0104	1 Personnes transportées A	50000	00
1A0210	Assistance Gold	0	.00
	"D ecès" "	50,00000	I.P.P 5000000
			SOiu 5,000.00

Majorations / Réductions :

Maj P C	Maj.() 25 ans	Maj M INF	Malus Bonus	Tau x
.00	.00	.00	.00	.00%â

Décompte de la prime :

Prime Nette	Accessoires	FGA	TVA	TP	TOTAL	Timbre D	Tim broG
91963.69	500.00	84.62	18.655.84	00	417,204 G	40.00	2,834.27
						Total à payer '	120,078.43

Ce Devis est donné à titre provisoire et n'est valable que pour une durée d'un jour à compter de la date d'enregistrement : 19-07-22

Fait le 19-07-22



Société par actions à capital de 3 200 000 000.00 DA
 Siège social 70 Ghemim Larbi Allik-Alger
 8 P.N° 187 Poste Malki Alger
 Tél 098 240 05 96
 Fax 098 240 06 97
 NIF:098818000324282
 RC 98 B 0003242

TRUST

Agence BPD Zizi Ouzou ZHUN SUD 0 UARTIER «A» NELLE -VILLE TIZI OUZOU 026 11 SI 06 026 6 92

Devis Assurance Automobile

B1600 22 1128 1706

Code Client : 0132'86 611

Assuré

Période 12

Hom	Prénom	Date et lieu naissance	Adresse	C P
LAKHMES	DIHIA		NELLE VILLE TIZI OUZOU	

Véhicule :

Valeur véhicule	Places	P.T.C	C. util	Objet assuré	Valeur *iet
5,000,000.00	5	0	0	LCD	15,000.00

Détails Véhicule

Immatriculation	Marque	Modèle	N° Serie	Type
00051-119-15	KIA	SPORTAGE	KNAJE55129757114 9	JE5512

Garanties Accordées :

Code	Garanties	Capital garanti	Franchise
1001 0	Responsabilité Civile Véhicule	illimitée	00
030144	DASC à 200 000 DA	200000	5% Minimum 3000 DA
030 20	Bris de Glace	0	.00
030130	Vol - Incendie	5000000	10% Minimum 000 DA
170110	Coût de Réparation et Recours	8000	.00
010d	Personnes Transférées A	50000	.00
J802 2	Assistance Silver	0	00
	Decès	CO,000.00	
	I.P.P	SO,000.00	
	Soins		5.000.00

Majorations et Réductions :

Maj P C	Maj.() 25 ans	Maj MINF	Wa s Bonus	Taux
.00	.00	.00	.00	.00.S

Décompte de la prime :

Prime Nette	Accessoires	FGA	TVA	TP	TOTAL	Timbre D	Timbre G
34,695.69	500.00	8d.62	6,634.93	.00	,915.24	40.00	1 415.87
Total à payer :							43,371.11

Ce Devis est donné à titre provisoire et n'est valable que pour une durée d'un sur à compter de la date d'enregistrement : 19-07-22

Fait le : 19-07-22

IV



Société par actions au capital de 3 200 000 000.00 DA
 Siège social: 70 Chemin Larbi Allik-Alger
 BP M 187 Poste Jalki Viger
 Tel 0912 240 05 97
 Fax 098 2d0 05 97 NIF 0996160003242 B2
 RC 98 B 0003242

RUST

Agence 8SD Tizi Ouzou ZHUN SUD QUARTIER d'A* NELLE —VILLE Tizi OUZOU 026 5 0G 026 6 8X

Devis Assurance Automobile

B1600 22 1128 1710

“ / / / / / ”

Assuré : Période : 12

Nom	PréPOW	Date et lieu naissance	Adresse	C P
LAKHMES	DINIA		NELLE VII.LE TIZI OUZOU	

Véhicule :

Valeur véhicule	Places	P.T.C	C. util	Objet assuré	Valeur objet
5.000000.00	5	0	0	LC0	5,000.00

Détails Véhicule :

Immatriculation	Marque	Modèle	N° Serie	Type
00051-119-15	KIA	SPORTAGE	KXAJE051297571149	JE5512

Garanties Accordées :

Code	Garanties	Capital garanti	Franchise
1001' 0	Responsabilité Civil Véhicule	illimitée	00
030141	*ous Risques 75' k	3750000	5% Minimum 3000 DA
030420	Bris de Glace	0	
030130	Vol - Incendie	0	
170110	Déensee Recous		
010J44	Personnes Transportées A		
802 3	Assistance Gold	0	
		50,000'00	50 000.00 5,000.00

Majorations / Réductions :

Maj P C	Maj.() OS ans	Maj M INF	Malus Bonus	Taux
.00	.00	00	00	.00*S

Décompte de la prime :

Prime Nette	Accessoires	FGA	TVA	TP	TOTAL	Timbre D	Timbre G
118,295.69	500.00	84.62	22,618.93	00	14T,399.24	40.00	3240.94
Total à payer :							144,680.15

Ce Devis est donné à titre provisoire et n'est valable que pour une durée d'un jour à compter de la date d'encreissement : 1 »-»7 22

Fait le : 19-07-22

V



Société par actions au capital de 3 200 000 000.00 DA
 Siège social 70,Chemin Laröi Aiiik-Alger
 BP N° 187,Poste MaïkJ Aiger
 Tél : 098 240 05 96
 Fax : 098 240 05 97 RC 98 B 0003242 N° F09981600032428z



Contrat Assurance Automobile

TBC B1600 20 1129 0588

Code Client 1000829995
 Attestation 2080945

Effet : 26-12-20 00:00 Expiration : 25-12-21 23:59

Nom	Prénom	Date et lieu naissance	Adresse	C P
[REDACTED]	[REDACTED]	0241-52	[REDACTED]	

Conducteur :

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Numéro	Cat.	Date délivrance
[REDACTED]	[REDACTED]	02-01-52	E/15/01/1501/00177 29/2017	B	19-08-80

Véhicule :

Marque	Modèle	Matricule	Matricule Précédent	Année M.C	N° Type	Type
JEEP	JEEP	10150-113-15	10150-113-15	2013	1C4NJCCA0DD22 9379	JCCA
Valeur véhicule		Places	P.T.C	C. util	Objet assuré	Valeur objet
1,500,000.00		5	0	0	PCD	15,000.00

Garanties Accordées :

Code	Garanties	Capital garanti	Franchise
100110	Responsabilité Civil Véhicule	illimitée	.00
030140	Tous Risques	1500000	.00
030120	Bris de Glace	0	.0fi
030130	Vol - Incendie	1500000	.00
170110	Défense et Recours"	5fi00	00
010411	Personnes Transportées A	50000	00
180213	Assistance Gold	0	.00
			P So
		£0,000.00	50,000.00 5,000.00 l

Majorations / Réductions :

Maj P C	Maj.() 25 ans	Maj M WFF	Malus Bonus	Taux
.00	.00	.00	.00	.00%

Décompte de la prime :

Prime Nette	ssoires	FGA	TVA	TP	TOTAL	Timbre D	TimbreG
30,092.69	500.00	84.62	5,760.36	1,500.00	37937.67	40.00	1,277.78

Assuré Assureur Total à payer : 39,255.45



RAPPORT D'EXPERTISE AUTOMOBILE N°:263/2021

MANDANT		EXPERT		TIERS
ASSLI8e		ODS N°		Nom
Aqe«œ	B1600	D/Désignation	01/07/2021	Compagnie
Sinsistre N°	B1600 2021 11 M 0092	Date Visite	07/06/2021	Agence
Date Accident	04/06/2021	Lieu Visite		N° Police
Police N°	B1600 20 1129 0588	Nbre Photos	9	N Chassis
Effet/Echéance	26/12/20 - 25/12/21	Nbre Pages	2	
Valeur Assuré	1.500.000,00			

caractéristiques du véhicule expertisé

^enre	Véhicules particuliers sans remorques	Carrosserie	CE	Kilom+trage	**
ï.tyrone	JEEP	Puissance	9	Elat Général	Bun etat
T;'pe	JCCA	!\4atricu le loi s0- I I 3- I S		Vaieur Vénale	1.s00.0r;0,00
\i dëie		Ancien état I il 30- I II- 15			
N° Sèrie	I C4NJCCA ODD229379	Année	2013		
Energie	Essence	Couleur	Bla»uhc		

»! . . ': ' Po iirts.da ahRc set deècttpton cl•s dairin,ê\$es ' ' :".

CHOC A

Choc sur le flanc ard ayant entraîné enfoncement avec éraflures de la porte ard et de l'aile ard, Cassure du feu ard.

CHOCB

cnöc é



Remise en état dc la poiac et dc l'aile ard. Rcmplacemnt des éléments cités en fourniture; Réglagcs et peinturc.

.Cl—IOC B

CHOC C

Evaluation des dommages		
Taux de Vétusté	Taux Horaire	Total Immobilisation

	20	250	7
	Quantité	Prix U	MT HT
Fourniture	1	10.504,20	10.504,20
Peinture			1.995,80
T / Réparation			12.500,00

	HT	TTC
Man d'oeuvre,	14.000,00	14.000,00
Fourniture: "	10.504,20	12.500,00
Peinture	9.000,00	9.000,00
T / Réparatiof\	33.504,20	35.500,00
MT Vétusté	2.500,00	
Imcnobilisätioo :	7	

DE COMPTE GLOBAL

Designatio/n	HT	TTC
Main d'oeuvre	14.000,00	14.000,00
Fourniture	10.504,20	12.500,00
Peinture	9.000,00	9.000,00
T / Réparation	33.504,20	35.500,00

Yloiltant Glybal de.Réparätion 35.500,00

itöntänt Global :de'Rep ätal ion In Lettres
trente-cinq mille cinq cent DA et zero Centimes

MT Vétusté 2100/0
ÖgSERVATÖN'

Cachet & Signature de l'Expert



Le..... 19/07/2021..

Tout additif n'est pas permis au delà de 03 mois de la date d'expertise

ONSTAT BEGATOIREMENT D'ACCIDENT AUTOMOBILES

معاينة ودية لحادث سيارة

Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des identités et des faits, servant à l'accélération du règlement.
 Date d'accident le 04. Juin 2021 heure: 14h.30mm - الساعة 20
 Lien précis: Rue Gacem Haute Ville Tizi Ouzou.
 Dégrads matériels autres qu'aux véhicules: Oui Non X
 Témoins: Nom et adresse s'il s'agit de passagers d'un véhicule

Véhicule A سيارة

Véhicule: JEEP
 Marque, Type: COMPAS
 N° d'immatriculation: 10.150.113.15
 Venant de: TIO - TIO
 Allant vers: TIO

Assuré (voir attest. d'assurance): TRUST
 Nom: [Redacted]
 Prénom: [Redacted]
 Adresse: [Redacted]
 Ville: TIZI OUZOU
 Site d'assurance: TRUST
 N° police: B1600201290588
 Attest. valable du: 26.12.20 au: 25.12.21
 Agence: TRUST TIZI OUZOU

Conducteur (voir permis de conduire)
 Nom: HADDAD
 Prénom: ABDELAZIZ
 Adresse: Rue GACEM Haute
 Ville: TIZI OUZOU
 Permis de conduire N°: ELASKHAR/0210
 Délivré le: 19.02.1930
 Par la wilaya de: TIO
 Catégorie: A B C D E F
 (entourer la catégorie)

Indiquer par une flèche le point de choc initial



Dégats apparents:
 Portière Arrière droite
 Aile arrière droite
 Feux Arrière droit
 Cataphote arrière droit

Observations:

Mettre une croix (x) dans chacune des cases utiles

Retour à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur la même file

- Roulait dans le même sens et sur une file
- Roulait en sens inverse
- provenait d'une chaussée d'attente
- Venait de droite (dans un carrefour)
- S'engageait sur une place de sens giratoire
- Roulait sur une place à sens giratoire
- En stationnement
- Quittait un stationnement
- Prendait un stationnement
- Reculait
- Doubleait
- Dépassaient irrégulier
- Changeait de file
- Virait à droite
- Virait à gauche
- S'engageait dans un lieu privé, un chemin de terre
- Sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre
- Empiétait sur la partie de la chaussée réservée à la circulation en sens inverse.
- Roulait en sens interdit
- Inobservation d'un signal de priorité
- Faisait un demi-tour
- Ouvrait une portière

Indiquer le nombre de cases manipulées d'une croix

Croquis de l'accident



Véhicule B سيارة

السيرة:
 التصنيف:
 رقم التسجيل:
 القادمة من:
 المتجهة الي:
 الموزن له (انظر شهادة التأمين):
 اللقب:
 الاسم:
 العنوان:
 رقم الترخيص:
 رقم بطاقة التأمين:
 شهادة صلاحية من:
 الترخيص:
 المساق (انظر رخصة القيادة):
 اللقب:
 الاسم:
 العنوان:
 رقم رخصة القيادة:
 المسجلة في:
 من طرف ولاية:
 من صنف (A B C D E F):
 (انظر للصفحة في الورقة)
 بيوا بواسطة سهم نقطة الاصطدام الأولية



الخسائر الواضحة

ملاحظات

No rien modifier au constat après séparation des exemplaires
 Signature des conducteurs
 لا تغيير و المعاينة بعد فصل النسخ



TRUST

QUITTANCE D'INDEMNITE

Fait le : 06-10-22

Dossier

N° Sinistre	Nature	Date Sin	N° de Police	Garantie	
B1600 2021 11 M 0092	Matér el	04/06/21	B1600 20 1129 0588	Tierce	1,500 000.00

Assure

No. de P.en...	Resp. %	q		
[REDACTED]	0	JEEP	1C4NJCCAODD229379	10150-113-15

Tiers

Nom & Prenom	Resp.	Vehicule	N° Serie	Immatriculation

Conditions

*Je soussigné.....MADDAD..... Reconnais avoir reçu de la TRUST ALGERIA ASSURANCES - REASSURANCE, la somme de :.....33,200.00.aA.. a titre définitif, sans réserves et pour solde de tout compte, l'indemnité me revenant en dédommagement des dommages qui m'ont été occasionnées à la suite de l'accident du. Moyennant ce règlement, je reconnais que la TRUST ALGERIA ASSURANCES - REASSURANCE a rempli à mon égard toutes les obligations mises à sa charge aux termes de la police sus indiquée et déclare formellement renoncer contre elle à toute réclamation et à toute action au titre de cette affaire. En conséquence, la Société est subrogée dans mes droits et actions à l'encontre des tiers responsables.

Deduction	Montant des dommages
	Pfincipal 33,200.00
	Immobilisation .00
	Autres .00

Cheque

Cheque	7487055
Banque	BADR
Date Du	15/09/2021

Net a Regler 33,200.00 DA

A ,Le

L'intermédiaire

Demande d'accord de Règlement Bureau

A ,Le

A ,Le

Lu et approuvé

Demande d'accord de Règlement Siège

A ,Le

X



Contrat Assurance Automobile

B1600 21 1128 0726

Code C ment 00030794B
 Attestation 2S2S69s

Effet : 28-10-21 15:30 Expiration : 27-04-22 23:59

Assuré :

Nom	Prénom	Date et lieu naissance	Adresse	C P
[REDACTED]	[REDACTED]	02-03-79	[REDACTED]	

Conducteur :

Nom	Prénom	Date et lieu naissance	Permis de conduire		
			Numéro	Cat.	Date délivrance
[REDACTED]	[REDACTED]	02-03-79	04/8209/12	B	10-09-12

Véhicule :

Marque	Modèle	Matricule	Matricule Précédent	Année M.C	N° Type	Type
CHEVROLET	Spark	19663-111-15	19663-1111-155	2011	KL1CJ6B16BC53302	KL1CJ6B16BC53302
Valeur véhicule		Places	P.T.C	C. util	Objet assuré	Valeur objet
800,000.00		5	0	0	PCD	8,000.00

Garanties Accordées :

eode	Garanties	Capital garanti	Franchise
100110	Responsabilité Civil Véhicule	illimitée	.00
030140	Tous Risques	800000	5% Minimum 2500 DA
030J20	Bris de Glace	0	.00
030130	Vol - Incendie	800000	10% Ulnimum 5000 DA
170110	Defense et Recours	5000	.00
010411	Personnes Transportées A	50000	.00
180212	Assistance Silver	0	.00
		Decés	i.e.r'
		50,000.00	50,000.00
			Soins
			5,000.00

Majorations f Reductione :

Maj P C	Maj.() 25 ans	Maj M INF	Malus Bonus	Taux
.00	.00	.00	.00	.00%

Décompte de la prime

Prime Nette	Accessoires	FGA	TVA	TP	TOTAL	Timbre D	TimbreG
15,218.07	500.00	44.60	2,857.70	00	18,720.37	40.00	831.54

Assuré

Assureur

*

Total à payer :

19,591.91

MANDANT		EXPERT		TIERS
Assuré	[REDACTED]	ODS N°		Nom
Agence	B1600	D/Désignation	26/0t/2022	Compagnie
Sinsistre N°	BI600 2022 1I Ivf 000I	Date Visite	26/0t/2022	Agence
Date Accident	26/01/2022	Lieu Visite	Tizi Ouzou	N° Police
Police N°	B1600 21 1128 0726	Nbre Photos	7	N° Chassis
Effet/Echéance	28/10/21 - 27/04/22	Nbre Pages	2	
Valeur Assuré	800.000,00			

caractéristiques du véhicule expertisé

Genre	Véhicules particuliers sans remorques	Carrosserie	BERLINE	Kilométrage	
Marque	CHEVROLET	Puissance	4	Etat Général	Bon état
Type	CJ6B1	Matricule	19663-1I 1-15	Valeur Vénale	800.000,00
Modèle	Spark	Ancien Mat	19663- III- 15		
N° Série	KL1CJ6B16BC533028	Année	2011		
Energie	Essence	Couleur	Blanche		

Points de chocs et description des dommages

CHOC A

Choc sur la face arg ayant entraîné détérioration du pare choc ar et de son support G.

CHOC B

CHOC C

Détail réparation

CHOC A

Remplacement des éléments cités en fourniture; Réglages et peinture.

CHOC B

CHOC C

Evaluation des dommages

Taux de Vétusté

Taux Horaire

Total Immobilisation

Choc A

Fourniture	Quantité	Prix U	MT HT	TVA 19%	MT TTC
Pare choc ar	1	11.764,71	11.764,71	2.235,29	14.000,00
Support G du PC ar	1	1.848,74	1.848,74	351,26	2.200,00

Choc A	HT	TTC
Main d'oeuvre	4.000,00	4.000,00
Fourniture	13.613,45	16.200,00
Peinture	6.000,00	6.000,00
T / Réparation	23.613,45	26.200,00
MT Vétusté	3.240,00	
Immobilisation	2	

DECOMPTE GLOBAL

Désignation	HT	TTC
Main d'oeuvre	4.000,00	4.000,00
Fourniture	13.613,45	16.200,00
Peinture	6.000,00	6.000,00
T / Réparation	23.613,45	26.200,00

Montant Global de Réparation 26.200,00 "

Montant Global de Réparation En Lettres

vingt-six mille deux cent DA et zero Centimes

MT Vétusté 3.240,00

OBSERVATION

Cachet & Signature de l'Expert

Fait àLe02/A2/2022...

Tout additif n'est pas permis au delà de 03 mois de la date d'expertise

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE
à signer obligatoirement par les deux conducteurs

معاينة ودية لحادث سيارة
توقع هذه المعاينة اجباريا من طرف الهاتين

Ne considère par une reeonriassunce cle des identités et da6 faits servant a l'accélératio **responsable** ولا تشكل عترافقا بالمسؤولية بل كشفا للحال من طرف الهاتين بالتسوية.

Date d'accident le 26/01/22 20 heure . H الساعة 20 تاريخ الحادث : في
Lieu précis : T t on ...U. Ville المكان بالضبط:
Dégâts matériels autres qu'aux véhicules A et B NON لا خسائر المادية اللاحقة بغير السيارتين أ و ب
Témoins : Nom et adresse s'il s'agit de passagers d'un véhicule الشهود: الإسم و العنوان و إذا تعلق الأمر بمسافرين في إحدى السيارتين بين أيهما أ أو ب
préciser duquel : A ou B

Véhicule A سيارت أ

Véhicule : VP
 Marque, Type : chervrolet
 N° d'immatr : 19663-11-15
 Venant de : en stationnement
 Allant vers :
 Assuré (voir attest. d'assurance) :
 Nom : [REDACTED]
 Prénom : [REDACTED]
 Adresse : Tizi Ouzou A.Z. 36000
cne dit H.A.H. Mand
 Sté d'assurances : Trust
 N° Police : B16002143280726
 Attest valable du 25/02/21 au 27/02/22
 Agence :
 Conducteur (voir permis de conduire) :
 Nom : BOUBERKA
 Prénom : Jacine
 Adresse : Tizi Ouzou A.Z. 36000
cne dit H.A.H. Mand
 Permis de conduire N° E115/0311538/00048612018
 Délivré le : 02/01/2018
 Par la wilaya de : Tizi Ouzou
 Catégorie A1, A, B, C, D, E, F.
 (entourer la catégorie)
 Indiquer par une flèche → le point de choc initial.

 Dégâts apparents : par choc arrière
 Observations :

Mettre une croix (x) dans chacune des cases utiles
 أجعلوا علامة (X) داخل إحدى الخانات الصالحة.

1) Heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur la même file. (1) اصطدام من الخلف وكان يسير في نفس الاتجاه و على نفس الصف
 2) Roulait dans le même sens et sur une file différente. (2) و يسير في نفس الإتجاه و على صف مختلف.
 3) Roulais en sens inverse. (3) يسير في الجهة المعاكسة
 4) Provenait d'une chaussée différente. (4) قادما من طريق مختلفة
 5) Venait de droite (dans un carrefour). (5) قادما من اليمين (داخل مفترق).
 6) S'engageait sur une place à sens giratoire. (6) داخل في ساحة ذات الاتجاه دائري
 7) Roulait sur une place à sens giratoire. (7) سائرا في ساحة ذات الاتجاه دائري
 8) En stationnement. (8) في حالة وقوف
 9) Quittait un stationnement. (9) خارجا من موقف
 10) Prenait un stationnement. (10) يركب في موقف
 11) Reculait. (11) يتأخر
 12) Doubleait. (12) يتجاوز
 13) Dépassement irrégulier. (13) تجاوز غير قانوني
 14) Changeait de file. (14) يغير خط السير
 15) Virait à droite. (15) يتحرف الى اليمين
 16) Virait à gauche. (16) يتحرف الى اليسار
 17) S'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre. (17) يدخل في موقف خصوصي في محل خصوصي في طريق غير معبد
 18) Sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre. (18) يخرج من موقف خصوصي من محل خصوصي في طريق غير معبد
 19) Empiétait sur la partie de la chaussée réservée à la circulation en sens inverse. (19) يتقدم جزء الطريق المنصوص للتجاه العكس في السير
 20) Roulais en sens interdit. (20) يسير في إتجاه ممنوع
 21) Inobservation d'un signal de priorité. (21) لم يحترم علامة الأسبقية
 22) Faisait un demi-tour. (22) يقيم بنصف دورة
 23) Ouvrait une portière. (23) يفتح باب سيارته.

Indiquer le nombre de cases marquées d'une croix → التي جعلت فيها علامة (X) ←
 Croquis de l'accident مخطط الحادث


Véhicule B سيارت ب

السيارة
 الصنف, الطراز
 رقم التسجيل
 القادمة من
 المتجهة إلى
 المؤمن له (انظر شهادة التأمين)
 اللقب
 الإسم
 العنوان
 شركة التأمين
 رقم وثيقة التأمين
 شهادات صالحة من
 الوكالة
 المسائق أنظر رخصة السياقة
 اللقب
 الإسم
 العنوان
 رقم رخصة السياقة
 المسلمة في
 من طرف ولاية
 من صنف أ - ب - ج - د - هـ - و - هـ
 (أثر للصنف في دائرة)
 بينوا بواسطة سهم ← نقطة الاصطدام الأولية
 الخسائر الواضحة
 ملاحظات

Ne rien modifier au constat après séparation des exemplaires لا تغييروا المعاينة بعد فصل النسخ

Signature des conducteurs امضاء السائقين
 2022




Société par actions au capital de 3 200 000 000.00 DA
 Siège social : 70, Chemin Larbi Allik-Alger
 BP N° 187, Poste Malki Alger
 Tél : 098 240 05 96
 Fax : 098 240 05 97
 NAF : 099816000324282
 RC : 98 B 0003242

TRUST

QUITTANCE D'INDEMNITE

Fait le : 05-10-22

Dossier

N° Sinistre	Naturel	Date Sin	N° de Police	Garantie	Valeur Assurée
B1600 2022 11 M 0001	Matériel	26/01/22	B1600 21 1128 0726	Tierce	800,000.00

Assure

Nom & Prenom	Resp. %	Marque Vehicule	N° Serie	Immatriculation
BOUBERKA	0	CHEVROLET	KL1CJ6B16BC53802	18663-111-15

Tiers

Nom & Prenom	Resp. %	Marque Vehicule	N° Serie	Immatriculation

Conditions

Je soussigné.....BOUBERKA..... Reconnais avoir reçu de la TRUST ALGERIA ASSURANCES - REASSURANCE, la somme deZ0.,160.00.DA.. a titre définitif, sans réserves et pour solde de tout compte, l'indemnité me revenant en dédommagement des dommages qui m'ont été occasionnées à la suite de l'accident du. Moyennant ce règlement, je reconnais que la TRUST ALGERIA ASSURANCES - REASSURANCE a rempli à mon égard toutes les obligations mises à sa charge aux termes de la police sus indiquée et déclare formellement renoncer contre elle à toute réclamation et à toute action au titre de cette affaire. En conséquence, la Société est subrogée dans mes droits et actions à l'encontre des tiers responsables.

Deduction

--	--

Montant des dommages

Principal	20,160.00
Immobilisation	.00
Autres	.00

Cheque

Cheque	7487121
Banque	BADR
Date Du	09102022

Net à Régler	20,160.00 DA
---------------------	---------------------

A ,Le

L'intermédiaire

A

Lu et approuvé

Demande d'accord de Règlement Bureau A ,LDemande d'accord de Règlement A ç ,Le

SOMMAIRE

Table de matière

Remerciements

Dédicaces

Liste de tableaux et figures

Sommaire

Introduction générale..... 1

Chapitre I : Cadre historique et économique des assurances

Introduction 4

Section01:Le cadre historique de l'assurance

1-1-Naissance et évolution de l'assurance..... 5

1-1-1-Apparition de l'assurance maritime.....5

1-1-2-Les assurances terrestres..... 6

1-1-2-1-L'assurance incendie 6

1-1-2-2 L'assurance sociale.....7

1-1-3-L'assurance automobile.....7

1-1-4-L'assurance contre le vol.....7

1-1-5-Les assurances sur la vie..... 8

Section02 : Les principes techniques des assurances.

2-1-Définition de l'assurance 8

2-1-1-Définition générale 8

2-1-2-La Définition juridique selon l'ordonnance 95-07, (Article02)..... 8

2-2-Les éléments d'une opération d'assurance..... 9

2-2-1-L'assuré 9

2-2-2-L'assureur..... 10

2-2-3-La prime ou la cotisation 10

2-2-4-Le sinistre ou la prestation..... 11

2-2-5-Le risque 11

SOMMAIRE

2-2-6-Le contrat d'assurance	12
2-3-Techniques de division des risques.....	13
2-3-1-La coassurance	13
2-3-2-La réassurance	14
2-4-Rôles des assurances	15
2-4-1-Le rôle social de l'assurance.....	15
2-4-2-Le rôle économique	16
Section03 :L'évolution de l'organisation des assurances en Algérie	
3-1-La période coloniale.....	17
3-2-L'évolution des assurances après l'indépendance	18
3-2-1-La nationalisation	18
3-2-2-La spécialisation	19
3-2-3-La déspecialisation	19
Conclusion.....	21
Chapitre II : l'assurance automobile en Algérie.	
Introduction	22
Section 01 : Le Marché de l'Assurance en Algérie.	
Configuration actuelle du marché des assurances	25
Six sociétés publiques directes	26
Une société publique de réassurance	26
Six sociétés privées	26
Deux sociétés mutuelles pratiquent l'assurance directe	26
Section 02 : Généralité sur l'assurance automobile	
Définition d'assurance automobile.....	26
Définition générale de l'assurance automobile	26
Définition juridique.....	27

SOMMAIRE

Terminologie de l'assurance automobile	27
L'assuré	27
Le souscripteur	27
Personnes transportées	28
Véhicule assuré	28
Franchise	28
Le domaine d'application de l'assurance automobile	28
Présentation d'un contrat d'assurance	29
Un contrat d'assurance	29
Modifier son contrat d'assurance auto	30
Motifs de modification par l'assuré.....	30
Modifier le contrat pour aggravation du risque.....	30
Avertir l'assureur en cas de changement de situation	30
Nouveau contrat	31
Avenant au contrat d'assurance ?.....	31
Résilier un contrat pour mieux s'assurer.....	31
Les obligations des deux parties.....	31
Les obligations du souscripteur	31
Les obligations de la société (l'assureur)	32
Section 03 : les différentes garanties en assurance automobile garanties	
3- Les garanties d'un contrat d'assurance automobile	33
Garantie obligatoire : Responsabilité Civile (RC).....	33
Responsabilité Civile en Circulation	33
Responsabilité Civile Hors Circulation	34
Garantie complémentaires « responsabilité civile »	34
Garanties facultatives (Non obligatoires)	34

SOMMAIRE

Dommmage avec ou sans collision (DASC/ Tous Risques)	34
Dommmage Collision (DC)	35
Bris de glace (BDG)	35
Vol et incendie.....	36
Vol de véhicule et des accessoires.....	36
Incendie de véhicule.....	36
Défense et recours (DR).....	36
Les personnes transportées assurées (PTA)	37
Assistance automobile.....	37
Catastrophe naturelle.....	37
Attentats et actes de terrorisme.....	37
Conclusion.....	38
 Chapitre III : L'innovation des produits d'assurance automobile cas de trust 1600	
Introduction	39
Section 01 : présentation d'Organisme d'Accueil: Site de la TRUST ALGERIA	
http://www.trustalgeriains.com	
Présentation de la TRUST ALGERIA ASSURANCES & REASSURANCE	40
Organigrammes	41
Fonctionnement.....	42
1-4- Perspective de la Direction Générale de la TRUST	44
1-5- L'Agence Directe Cas de la B1600: Objet d'Etude.....	47
1-5-1- Présentation	47
1-5-2- Organigramme d'agence	47
1-5-3. Fonctionnement de la B 1600	48
1-5-4- Les Trois Volets Essentiels d'une Agence d'Assurance	49
Volet production.....	49
Volet comptabilité.....	50

SOMMAIRE

Le fonctionnement de service comptabilité et finance	50
Section 02 : les nouveaux produits des assurances automobiles cas de la TRUST	
2-1-TRUST BON CONDUCTEUR (TBC).....	51
La DASC à paliers.....	55
La flotte	55
Section 3 : Etudes de cas (B1600)	
2- Souscription d'une police d'assurance automobile TBC (trust bon conducteur)	58
3- Souscription d'une police d'assurance automobile DASC à paliers (20000da).....	59
4- souscription d'une police d'assurance automobile le DASC à paliers à 75%	60
5- cas dossier sinistre matériel de la garantie TBC (trust bon conducteur).....	60
A- Au recto du constat	61
B- Au verso de constat	62
C- Les pièces	62
4-2- l'établissement d'un ODS.....	62
4-3- l'expertise	62
4-4-le décompte de règlement	63
6- cas dossier sinistre matériel au titre de la garantie DASC.....	63
A- Au recto du contrat	64
B- Au verso de constat	64
C- Les pièces	65

SOMMAIRE

5-2- l'établissement d'un CDS.....	65
5-3- l'expertise	65
Conclusion.....	66
Conclusion générale	67
Bibliographie	
Annexes	

Résumé :

L'assurance automobile est une branche stratégique en assurance, la responsabilité civile est une assurance obligatoire en assurance automobile. Plusieurs travaux théoriques et empiriques ont été portés sur la tarification, car elle est très importante dans la mesure où elle aboutit à la détermination de la prime à payer par l'assureur.

L'assurance auto se compose de deux parties, l'une obligatoire et l'autre facultative. Le premier volet d'un contrat d'assurance auto recouvre la garantie responsabilité civile. Elle permet d'indemniser les victimes d'un accident causé par l'assuré ou un de ses passagers. Un automobiliste qui n'a pas souscrit cette garantie responsabilité civile risque des amendes, une suspension de permis et une mise en fourrière en cas de contrôle. La deuxième partie d'une assurance auto concerne les garanties facultatives. Elles peuvent couvrir les collisions, le vol, l'incendie d'un véhicule, le bris de glace ou encore protéger les accessoires embarqués dans une voiture.

Note étude vise à l'innovation des nouveaux produits d'assurance automobile cas de la trust .

Mots clés : assurance automobile , responsabilité civile, prime , sinistre , tbc .

Abstract :

Motor insurance is a strategic branch of insurance, liability Civil is a compulsory insurance in automobile insurance. Several theoretical works and Empirical studies have been focused on pricing, because it is very important insofar as it Leads to the determination of the premium to be paid by the insurer. Car insurance consists of two parts, one compulsory and the other optional. The first part of an auto insurance contract covers the civil liability guarantee. It compensates the victims of an accident caused by the insured or one of his passengers. A motorist who has not taken out this civil liability guarantee risks fines, license suspension and impoundment in the event of an inspection. The second part of car insurance concerns optional guarantees. They can cover collisions, theft, vehicle fire, glass breakage or even protect the accessories on board a car. Note study aims at the innovation of new auto insurance products case of the trust.

Keywords : car insurance, civil liability, premium, claim, tbc.